



CBD



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/12/5  
11 novembre 2013

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

PyeongChang, République de Corée, 6-17 octobre 2014

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

### RAPPORT DE LA HUITIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

#### INTRODUCTION

##### A. *Informations générales*

1. Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique a été créé en vertu de la décision IV/9 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Il a tenu sa première réunion à Séville, Espagne, du 27 au 31 mars 2000, et ses deuxième et troisième réunions à Montréal du 4 au 8 février 2002 et du 8 au 12 décembre 2003 respectivement. La quatrième réunion a eu lieu du 23 au 27 janvier 2006 à Grenade, en Espagne, à la gracieuse invitation du Gouvernement du Royaume d'Espagne, et les cinquième, sixième et septième réunions ont eu lieu à Montréal, du 15 au 19 octobre 2008, 2 au 6 novembre 2009 et 31 octobre au 4 novembre 2011 respectivement. Au paragraphe 6 de sa décision XI/14 A, la Conférence des Parties a décidé que sa huitième réunion serait organisée avant la douzième réunion de la Conférence des Parties afin de faire avancer davantage la mise en œuvre du programme de travail. En conséquence, la huitième réunion du Groupe de travail a eu lieu au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal, du 7 au 11 octobre 2013, immédiatement avant la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui se tiendra au même endroit, du 14 au 18 octobre 2013.

##### B. *Participation*

2. Ont assisté à la réunion les représentants des Parties à la Convention et des autres gouvernements ci-après : Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Belarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Danemark, Dominique, Équateur, Espagne, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grenade, Guinée, Guinée Bissau, Haïti, Honduras, îles

\* UNEP/CBC/COP/12/1.

/...

Marshall, îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Jordanie, Kiribati, Libéria, Lituanie, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Turkménistan, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Yémen.

3. Y ont également pris part les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après : le Fonds pour l'environnement mondial; le Programme des Nations Unies pour le développement – Initiative Équateur; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; le Programme des Nations Unies pour l'environnement; l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

4. Étaient également représentées les organisations suivantes : Académie de recherche chinoise en sciences de l'environnement, Alliance de la CBD, Andes Chinchausyo, Asia Indigenous Peoples Pact, Asociación Ixacavaa de Desarrollo e Información Indígena, Association mondiale des peuples autochtones, Association russe des peuples autochtones du Nord (RAIPON), Canadian Friends Service Committee (Quakers), Centre de droit international du développement durable, Centre de résilience de l'Université de Stockholm, Centre national de la biodiversité et de la prévention des risques biotechnologiques, Centro de Estudios Multidisciplinarios Aymara, Chibememe Earth Healing Association, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Comité japonais de l'UICN, Conseil international des traités indiens, Conseil sâme, Consejo Autonómo Aymara, Conservation International, Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica - COICA, ECOROPA, Environnement Canada, ETC Group, Folk Research Centre, Fondation des peuples autochtones pour l'éducation et l'environnement, Fondation pour la protection de la qualité de l'environnement, Fondation Tebtebba, Forest Peoples Programme, Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, GENIVAR, Global Forest Coalition, Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), ICCA Consortium, IKANAWTIKET (Conseil des peuples autochtones des Maritimes), Institut de hautes études internationales et du développement, Institut de la francophonie pour le développement durable, Instituto Indígena Brasileiro para Propriedade Intelectual, Institut national des ressources biologiques, Institut pour le réseau sur la biodiversité, Institut international pour l'environnement et le développement, Inuit Tapiriit Kanatami, McGill University, Mundo Afro, Muséum national d'histoire naturelle, Namibie – Association des chefs traditionnels Nama, Nation Mohawk, Natural Justice (Lawyers for Communities and the Environment), Organisation unie pour le développement des Batwa en Ouganda, Parlement sâme finlandais, Plenty Canada, Programme de développement du peuple Ogiek (OPDP), Red de Mujeres Indígenas sobre biodiversidad, Réseau civil pour la décennie des Nations Unies pour la biodiversité, Réseau d'information autochtone, Réseau universitaire international sur la diversité culturelle et biologique, State University of New York (SUNY Plattsburgh), Te Runanga o Ngati Hine (NZ tribe Ngati Hine), The Nature Conservation Society of Japan, Tulalip Tribes, Université de Montréal, Université de Saskatchewan, Waikiki Hawaiian Civic Club, WWF International.

## **POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

5. La réunion a été déclarée ouverte le lundi 7 octobre 2013 à 10h10 par le représentant du président de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, M. Hem Pande, qui a invité M. Kenneth Deer et M. Charles Patton, doyens de la communauté Mohawk de Kahnawake (Canada), à donner une bénédiction traditionnelle. M. Patton a dirigé une cérémonie de prière et de bienvenue au cours de laquelle il a prononcé « les mots qui viennent avant tout le reste » et chanté une chanson traditionnelle d'amitié. M. Patton a été rejoint par M. Alfred Walker et Mme Teagan Goolmer, jeunes ambassadeurs du Réseau mondial des peuples autochtones (World Indigenous Network), qui ont présenté à la communauté Mohawk un bâton de parole traditionnel du peuple autochtone de l'Australie en gage de leur respect.

/...

6. M. Pande a souhaité la bienvenue aux participants et remercié les dirigeants de la communauté Mohawk pour leur cérémonie de bienvenue et de prière. Il a annoncé qu'à la présente réunion, le Groupe de travail allait traiter d'un nouvel élément de son programme de travail portant sur l'article 10 c) et considérer l'adoption du projet de plan d'action sur l'utilisation coutumière de la diversité biologique. Il avancerait également dans ses travaux relatifs aux tâches 7, 10, 12 et 15. Les Parties ont reconnu la contribution importante que les communautés autochtones et locales peuvent apporter aux objectifs de la Convention. Il a exprimé l'espoir que la réunion contribuerait à la pleine participation des communautés autochtones et locales à la poursuite des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

7. Une allocution d'ouverture a aussi été prononcée par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, M. Braulio Ferreira de Souza Dias.

8. M. Dias a souhaité la bienvenue aux participants et remercié la communauté Mohawk d'avoir partagé son riche héritage culturel, qui rappelle ce qui peut être gagné en reconnaissant et en utilisant les savoirs traditionnels. Il a également remercié les Gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de l'Inde, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée, de la Suède et de la Suisse pour leur généreuse contribution à la participation des représentants des pays en développement, des Parties à économie en transition et des représentants de communautés autochtones et locales à la présente réunion. Le Groupe de travail a réalisé des progrès concrets depuis sa création et donné plus de visibilité aux questions relatives aux communautés autochtones et locales. Il a offert aux communautés autochtones et locales une occasion de contribuer activement aux travaux plus étendus de la Convention, ce qui est bien illustré par le programme de travail sur les aires protégées et la reconnaissance des zones de conservation communautaires et leur contribution potentielle à la réalisation de l'Objectif d'Aichi 11 relatif à la diversité biologique. L'importance de la participation des communautés autochtones et locales à la gouvernance de ces zones ne fait aucun doute et les Parties sont encouragées à reconnaître des zones de conservation communautaires supplémentaires.

9. Le Groupe de travail doit garder à l'esprit le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en particulier en ce qui concerne l'article 10c) sur l'utilisation coutumière durable, qui peut contribuer à la réalisation de l'Objectif d'Aichi 18 relatif à la diversité biologique. Il doit se pencher sur le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, qui peut contribuer à l'atténuation de la pauvreté, à la reconnaissance de la valeur des services rendus par les écosystèmes et aux discussions sur le développement durable dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Le parachèvement du projet de plan d'action à la présente réunion et sa recommandation pour adoption à la douzième réunion de la Conférence des Parties, représentera un important pas en avant dans les travaux de la Convention.

10. Afin de favoriser l'application effective de la Convention, le Groupe de travail doit également aborder les tâches 7, 10 et 12 du programme de travail, notamment en tant que complément du Protocole de Nagoya. Ce travail comprend l'élaboration de directives pour le signalement et la prévention de toute appropriation illégale des connaissances traditionnelles et de directives pour garantir que l'utilisation des connaissances traditionnelles est fondée sur le consentement préalable donné en connaissance de cause et le partage équitable des avantages découlant de cette utilisation. La tâche 12 nécessite l'élaboration de directives pour aider les Parties à élaborer une législation ou d'autres mécanismes en vue de l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention, mécanismes qui pourraient prendre la forme de plans d'action nationaux. Le Groupe de travail est aussi invité à examiner la tâche 15 sur le rapatriement des connaissances traditionnelles. Cependant, lors de ses délibérations, il lui faut garder à l'esprit qu'il importe d'appliquer et de s'appuyer sur les décisions actives existantes et non pas de réitérer les décisions de la Conférence des Parties.

11. Pour finir, M. Dias a rappelé au Groupe de travail que le Protocole de Nagoya a été ratifié par 25 Parties. La présente réunion coïncide avec le jour férié canadien « Thanksgiving » qui est une célébration de la saison de la moisson. Dans la culture des Haudenosaunee, comme s'appellent les

Iroquois, une prière est récitée en l'honneur des « trois sœurs », le maïs, le haricot et la courge, pendant les récoltes d'automne. C'est là un rappel des bienfaits que nous accordé généreusement la diversité biologique de la nature et de notre devoir de s'assurer que la nature est respectée, sa diversité conservée précieusement et ses avantages partagés justement et équitablement.

## **POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION**

### **2.1. Bureau**

12. Conformément à la pratique établie, le Bureau de la Conférence des Parties a siégé en tant que Bureau de la réunion.

13. Sur proposition du Bureau, M. Boukar Attari (Niger) a été désigné rapporteur.

14. Conformément à la pratique établie, les représentants des communautés autochtones et locales ont été invités à désigner sept « amis du Bureau » qui participeront aux réunions du Bureau, ainsi que des coprésidents de groupes de contact éventuels. Sur proposition du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, les représentants suivants ont été plébiscités « amis du Bureau » :

#### **Arctique :**

Mme Gunn-Britt Retter (Sâmes, Norvège);

#### **Afrique :**

Mme Lucy Mulenkei (Maasaï, Kenya);

#### **Asie :**

M. Gam Shimray (Asia Indigenous Peoples Pact Foundation, Inde);

#### **Région d'Amérique Latine et des Caraïbes :**

M. Juan Carlos Jintiach Vargas (Coordinadora de las Organizaciones Indigenas de la Cuenca Amazónica, COICA);

#### **Région du Pacifique :**

Mme Beth Tui Shortland (Te Runanga o Ngati Hine, Nouvelle-Zélande);

#### **Amérique du Nord :**

Mme Yvonne Vizina (Centre de recherche sur l'éducation aborigène, Université de Saskatchewan, Canada);

#### **Région d'Europe centrale et orientale :**

Mme Polina Shulbaeva (Association russe des peuples autochtones du Nord).

15. Il a également été convenu que Mme Gunn-Britt Retter coprésiderait le Groupe de travail avec M. Hem Pande.

## 2.2. Adoption de l'ordre du jour

16. A la 1<sup>ère</sup> séance de la réunion, le 7 octobre 2013, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/WG8J/8/1):

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport d'activité sur la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention et mécanismes visant à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention.
4. Programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique :
  - a) L'article 10 c) comme nouvel élément important du programme de travail révisé sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention;
  - b) Lignes directrices sur les meilleures pratiques qui contribueraient à améliorer le rapatriement des connaissances autochtones et traditionnelles (tâche 15);
  - c) Comment les tâches 7, 10 et 12 pourraient contribuer au mieux aux travaux effectués au titre de la Convention et à l'application du Protocole de Nagoya;
  - d) Les systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.
5. Recommandations de l'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones.
6. Dialogue approfondi sur les domaines thématiques et autres questions intersectorielles : « Relier les systèmes de connaissances traditionnelles à la science, comme dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), y compris les dimensions sexospécifiques ».
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.
9. Clôture de la réunion.

## 2.3. Organisation des travaux

17. A la 1<sup>ère</sup> séance de la réunion, le 7 octobre 2013, le Groupe de travail a approuvé l'organisation des travaux de la réunion, sur la base de la proposition présentée à l'annexe II de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/CBD/WG8J/8/1/Add.1/Rev.1). Une liste des documents utilisés pour la réunion figure à l'annexe I de ce document.

18. Afin d'assurer la pleine participation des délégués et des observateurs aux délibérations du Groupe de travail et conformément à l'ordre du jour abrégé, il a été décidé que le Groupe de travail travaillerait en plénière, étant entendu que, selon que de besoin et selon qu'il convient, des groupes de contact pourraient être constitués pour examiner des questions précises.

#### **2.4. Déclarations liminaires et observations d'ordre général**

19. A la 1<sup>ère</sup> séance de la réunion, le 7 octobre 2013, la représentante du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a remercié la nation Mohawk de leur cérémonie d'accueil et le Secrétaire exécutif et les Parties, en particulier l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, l'Inde, la Norvège, la Suède et la Suisse pour avoir facilité la participation des représentants autochtones par le biais du Fonds de contributions volontaires pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention. Elle a également remercié le Programme international suédois sur la biodiversité (SwedBIO) pour son généreux appui. Alors que l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique se rapproche, la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales à sa mise en œuvre demeure un engagement sur papier. L'Objectif d'Aichi 18 relatif à la diversité biologique n'est ni une priorité d'investissement, ni un sujet de préoccupation important pour les Etats, et le soutien mondial pour la participation des communautés autochtones et locales à la mise en œuvre du Plan stratégique est important, alors qu'elles sont confrontées à des degrés de marginalisation semblables dans le monde entier. Le Forum se félicite des efforts prodigues par le Secrétaire exécutif pour élaborer un projet de plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique et se réjouit à la perspective de contribuer à un résultat optimal. S'agissant du point 4 b) de l'ordre du jour, le Forum est en faveur de l'organisation d'un groupe d'experts sur le rapatriement des connaissances traditionnelles avec la participation pleine et entière des représentants des communautés autochtones et locales et attend avec intérêt de collaborer avec les Parties à l'élaboration du mandat de ce groupe. Des lignes directrices pertinentes doivent être liées aux connaissances traditionnelles associées non seulement aux ressources génétiques mais aussi, à l'ensemble de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. Bien que le Forum approuve en général la hiérarchisation des tâches du point 4 c), le renforcement des capacités est une tâche importante liée à la tâche 7, qui devrait être incluse en tant que mesure prioritaire. Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause exige que les peuples autochtones comprennent pleinement les termes relatifs à l'accès et au partage des avantages, les droits de permettre ou de refuser l'accès et de fixer les conditions d'utilisation de toutes les connaissances traditionnelles partagées, ainsi que tout l'éventail de risques anticipés et d'avantages de toute mesure proposée. Le terme « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » est généralement reconnu et constitue un principe essentiel pour les peuples autochtones; il devrait être employé systématiquement dans tous les documents de réunion. Elle a prié instamment les Parties de commencer à employer le terme « peuples autochtones et communautés locales » dans le texte de la Convention elle-même et dans tous les instruments et documents créés en vertu de celle-ci, conformément à la pratique internationale.

20. La représentante du Réseau de femmes autochtones sur la biodiversité d'Amérique latine et des Caraïbes a remercié la Nation Mohawk d'avoir accueilli la réunion dans leurs terres ancestrales, ainsi que le Secrétaire exécutif, les Parties et les autres donateurs pour leurs contributions qui avaient facilité la participation de son organisation. Les femmes autochtones jouent un rôle essentiel en tant que gardiennes et protectrices de la vie, et dans le transfert des connaissances traditionnelles aux futures générations. Il est donc regrettable que les femmes autochtones ne jouissent toujours pas d'une participation pleine et entière aux travaux de la Convention. Son organisation a organisé une série d'ateliers régionaux sur l'article 8 j) et les connaissances traditionnelles. Cette expérience devrait être reproduite dans d'autres régions et le Plan d'action sexospécifique de la Convention devrait intégrer la participation pleine et entière des femmes autochtones dans tous les processus de prise de décisions. Les femmes autochtones jouent un rôle fondamental lorsqu'il s'agit d'identifier les facteurs qui favorisent ou entravent la conservation des connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière de la biodiversité. Il faut donner une nouvelle impulsion à la définition et à l'application d'indicateurs, ce qui pourrait contribuer à l'évaluation de l'application de la Convention par les Parties. Les femmes autochtones pourraient jouer un rôle important en ce qui concerne les indicateurs proposés, notamment « l'occupation des sols » et « les métiers traditionnels ».

21. Le représentant des jeunes autochtones a déclaré que le nombre limité de représentants de la jeunesse autochtone présents à la réunion montrait la nécessité d'un soutien financier plus important afin d'augmenter la participation des jeunes aux processus de prise de décisions à tous les niveaux. La nature est le fondement des moyens de subsistance des peuples autochtones, de leur culture, de leurs langues et de leurs identités, et les décisions relatives à la diversité biologique et à la nature revêtent une très grande importance pour ceux-ci et ont des conséquences directes sur leur avenir. Lorsque l'on achète un paquet de riz ou un poulet enveloppé de plastique dans un supermarché, il est facile d'oublier que ces aliments proviennent de la nature et que l'utilisation de la diversité des ressources naturelles est essentielle à la survie de l'humanité. Les peuples autochtones sont des spécialistes de l'utilisation durable des ressources biologiques et les dépositaires de connaissances traditionnelles anciennes relatives à la vie durable et à la préservation des ressources naturelles. La valeur de ces connaissances est incommensurable et certaines d'entre elles ne sont détenues que par les aînés, qui parlent le langage de la nature. Il a formulé l'espoir que le Groupe de travail mènerait ses travaux sur la base d'une compréhension et d'un langage communs.

22. Prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses 28 Etats membres, le représentant de la Lituanie a déclaré que les connaissances traditionnelles pouvaient jouer un rôle important dans des domaines tels la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, et les soins médicaux. La participation active et effective des communautés autochtones et locales, dépositaires de connaissances traditionnelles, est essentielle à l'efficacité des travaux de la Convention et joue un rôle important dans la réalisation du développement durable à tous les niveaux. Le Document final de Rio+20 a reconnu que les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales contribuent énormément à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, et que l'application plus ample de ces connaissances, innovations et pratiques pourrait soutenir le bien-être social et des moyens de subsistance durables. L'Union européenne et ses 28 Etats membres encouragent les gouvernements, les scientifiques, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et les communautés autochtones et locales à travailler ensemble pour contribuer au dialogue approfondi sur le rapprochement des systèmes de connaissances traditionnelles et de la science, ainsi qu'aux recommandations qui seront proposées par le Groupe de travail.

23. S'exprimant au nom des pays d'Europe centrale et orientale, le représentant de la Bosnie-Herzégovine a déclaré que les pays de la région partagent une grande histoire, culture et connaissance de l'utilisation traditionnelle de la diversité biologique. Cependant, parce que leurs économies sont en transition, des décisions stratégiques sont souvent prises sans tenir compte de leur impact à long terme sur la biodiversité. Les pays de la région accueillerait favorablement une discussion au sein du Groupe de travail sur l'impact économique de la perte des connaissances et des pratiques causée par la migration rurale-urbaine afin de trouver de meilleures solutions pratiques pour la planification stratégique nationale. Les pays d'Europe centrale et orientale poursuivront leur contribution régionale à l'examen de systèmes qui généreront pour la protection des connaissances traditionnelles et la promotion de la participation pleine et entière des communautés locales à l'application de la Convention.

24. Prenant la parole au nom du Groupe des pays d'Asie et du Pacifique, le représentant du Kiribati a déclaré que le renforcement des capacités en vue de permettre une plus grande participation des communautés autochtones et locales doit être une priorité. L'élaboration de protocoles communautaires dans la législation nationale pourrait être un outil utile. Le financement additionnel est une condition préalable du renforcement de la capacité des communautés autochtones et locales à appliquer la Convention. Le caractère limité des ressources humaines et financières au niveau local entrave les progrès à cet égard. Ajoutant que la disponibilité de ressources financières prévisibles est essentielle à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité, il a exhorté les donateurs à intensifier les efforts.

25. Prenant la parole au nom du Groupe des pays d'Afrique, le représentant du Sénégal a remercié le gouvernement et le peuple canadiens et la Nation Mohawk pour leur accueil chaleureux, ainsi que les donateurs pour leur contribution à la participation des délégués africains. Les connaissances et les

pratiques traditionnelles sont essentielles à l'utilisation durable de la diversité biologique. Grâce à ces connaissances, les communautés autochtones et locales africaines ont toujours vécu en harmonie avec les ressources biologiques, et il faut redoubler d'efforts pour accroître la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention, en particulier à la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

26. Le représentant du Népal a fait savoir que l'engagement de son pays à respecter et à préserver les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales serait consigné dans sa stratégie et son plan d'action nationaux révisés pour la diversité biologique. Les questions relatives à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles connexes peuvent être traitées au moyen de cadres législatifs nationaux. Des travaux plus poussés sont nécessaires pour développer des synergies entre les différentes activités de la Convention, afin de fournir des orientations claires aux processus nationaux. Il a demandé que des ressources supplémentaires soient allouées pour assurer la participation des représentants des communautés autochtones et locales des pays les moins avancés aux futures réunions du Groupe de travail.

27. Remerciant les donateurs qui avaient facilité la participation de son pays à la présente réunion, le représentant de la Jordanie a déclaré qu'un financement additionnel était nécessaire pour les activités de renforcement des capacités visant à augmenter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention, en particulier dans le domaine des connaissances traditionnelles.

28. Le représentant du Pérou a déclaré que, en tant qu'héritier d'une culture ancestrale et prédominante et en tant que pays hyperdivers, son pays était fermement attaché à promouvoir les objectifs des articles 8 j) et 10c) de la Convention avec la participation effective des communautés autochtones et locales. Les documents présentés par sa délégation au titre des différents points examinés à la présente réunion ont été élaborés en coopération avec les ministères compétents et les représentants des organisations autochtones, en mettant l'accent sur la reconnaissance et la protection de l'utilisation coutumière de la diversité biologique, le rapatriement du patrimoine culturel, l'accès et le partage des avantages et les systèmes *sui generis*. Lors de la préparation de son premier rapport national au titre de l'article 8 j), une importance particulière a été accordée à la révision d'indicateurs pour la conservation des connaissances traditionnelles et la contribution aux Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et aux Objectifs du millénaire pour le développement.

29. La représentante de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a informé les délégués que le projet d'instrument d'aide à la fixation des connaissances traditionnelles mis au point par l'OMPI a été publié à des fins de consultation et de mise à l'essai. Cet instrument d'aide offre des orientations pratiques sur la manière de procéder pour fixer des savoirs traditionnels et sur la manière de faire face aux questions et aux difficultés liées à la propriété intellectuelle au fur et à mesure qu'elles apparaissent. Bien que l'instrument d'aide à la fixation des connaissances traditionnelles ne vise pas à promouvoir la documentation des connaissances traditionnelles, cette décision appartenant aux peuples autochtones et aux communautés locales, il peut les aider à prendre en compte les répercussions de la propriété intellectuelle et fournir des orientations sur la manière dont les questions de propriété intellectuelle peuvent être utiles, ce qui dépend des objectifs de fixation précis que les peuples autochtones et les communautés locales se sont fixés. Elle a également informé la réunion que l'Assemblée générale de l'OMPI avait prorogé le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), qui négocie un texte destiné à assurer la protection *sui generis* des savoirs traditionnels. Dans le cadre de son mandat reconduit, l'IGC achèvera rapidement ce travail et a été prié de présenter un ou plusieurs textes d'un ou plusieurs instruments à la réunion de 2014 de l'Assemblée générale, qui fera le point des progrès accomplis et des démarches supplémentaires à entreprendre.

30. Le représentant de l'Indonésie a fait savoir que son pays avait déposé son instrument de ratification du Protocole de Nagoya en septembre 2013 et a exhorté les autres gouvernements à faire de

même. L'Indonésie abrite plus de mille groupes traditionnels d'une grande diversité, appelés « adat », qui sont protégés par la constitution. Une loi spécifique sur la mise en valeur et la protection de ces communautés coutumières et une autre loi sur la gestion des ressources génétiques sont en cours de finalisation. Les travaux entrepris dans le cadre de la Convention ont grandement contribué aux travaux de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle concernant un instrument juridiquement contraignant relatif aux ressources génétiques. Il a exprimé l'espoir que la présente réunion donnerait un nouvel élan à ces travaux.

**POINT 3. RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION ET MÉCANISMES VISANT À PROMOUVOIR LA PARTICIPATION EFFECTIVE DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES AUX TRAVAUX DE LA CONVENTION**

*Progrès accomplis dans l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention, y compris les progrès concernant des indicateurs et la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention*

31. Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée a examiné le point 3 de l'ordre du jour à la 1<sup>ère</sup> séance de la réunion, le 7 octobre 2013. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur les progrès accomplis dans l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes et son intégration dans les divers domaines thématiques de la Convention, et par le biais des rapports nationaux, et la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention (UNEP/CBD/WG8J/8/2), et d'une mise à jour sur les indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable (UNEP/CBD/WG8J/8/9). Le Groupe de travail avait aussi à sa disposition une compilation des points de vue sur la participation des communautés autochtones et locales à l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes (UNEP/CBD/WG8J/8/INF/1 et Add.1), ainsi qu'un résumé des ateliers de renforcement des capacités organisés par le Secrétariat (UNEP/CBD/WG8J/8/INF/3), et le rapport sur l'atelier de renforcement des capacités des communautés autochtones et locales, venant appuyer la mise en œuvre des lignes directrices sur la biodiversité et le développement du tourisme (UNEP/CBD/WG8J/8/INF/4).

32. Le coprésident a invité le Groupe de travail à examiner le projet de recommandation sur les progrès accomplis dans l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes, y compris les progrès concernant des indicateurs et la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention.

33. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Australie, Bolivie (Etat plurinational de), Brésil, Canada, Chine, Grenade, Inde, Jordanie, Lituanie (au nom de l'Union européenne et de ses 28 Etats membres), Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Soudan et Thaïlande.

34. Sont aussi intervenus les représentants du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et du Réseau de femmes autochtones sur la biodiversité d'Amérique latine et des Caraïbes.

35. Après un échange de vues, le coprésident a indiqué qu'il préparerait un projet de recommandation révisé, pour examen par le Groupe de travail.

36. A la 4<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 9 octobre 2013, le Groupe de travail a examiné le texte révisé proposé par le coprésident.

37. Après un échange de vues, le coprésident a déclaré qu'il préparerait un projet de recommandation révisé, pour examen par le Groupe de travail. Ce projet de recommandation a été diffusé par la suite, dans le document UNEP/CBD/WG8J/8/L.2.

#### *Suite donnée par le Groupe de travail*

38. A la 8<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 11 octobre 2013, le Groupe de travail a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/WG8J/8/L.2 et l'a adopté, tel que modifié oralement, comme recommandation 8/1. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure à l'annexe I du présent rapport.

#### **POINT 4. PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 j) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

##### *a) L'article 10 c) comme nouvel élément important du programme de travail révisé sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention*

#### *Examen d'un projet de plan d'action*

39. Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée a examiné le point 4 a) à la 1<sup>ère</sup> séance de la réunion, le 7 octobre 2013. Il était saisi pour ce faire d'une note sur l'article 10, mettant l'accent sur l'article 10 c) comme élément important du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (UNEP/CBD/WG8J/8/7/Rev.1 et Add.1), qui contient dans son annexe un projet de plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique; d'une compilation des points de vue communiqués sur l'élaboration du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique (UNEP/CBD/WG8J/8/INF/9 et Add.1), et du rapport de la Conférence internationale pour les gestionnaires communautaires autochtones et locaux des espaces terrestres et maritimes et le Réseau autochtone mondial (WIN) (UNEP/CBD/WG8J/8/INF/12).

40. Le coprésident a invité le Groupe de travail à examiner le projet de recommandation sur l'article 10 c), comme nouvel élément important du programme de travail révisé sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.

41. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Jordanie, du Mexique, des Philippines et de la Thaïlande.

42. Le Groupe de travail a poursuivi son examen de ce point de l'ordre du jour à la 2<sup>ème</sup> séance de la réunion

43. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Brésil (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), Canada, Chine, Japon, Lituanie (au nom de l'Union européenne et ses 28 Etats membres), Norvège, Pérou, Soudan et Togo.

44. Le représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a également pris la parole.

45. Après un échange de vues, le coprésident a indiqué qu'il préparerait un projet de recommandation révisé, pour examen par le Groupe de travail.

46. A la 4<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 9 octobre 2013, le Groupe de travail a examiné le texte révisé proposé par le coprésident.

47. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bénin, Bolivie (Etat plurinational de), Brésil, Canada, Chine, Colombie, Ethiopie, Gabon, Inde, Lituanie (au nom de l'Union européenne et de ses 28 Etats membres), Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Sénégal et Thaïlande.

48. Sont aussi intervenus les représentants du Grand Conseil des Cris, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, du Conseil des peuples autochtones des Maritimes et du Congrès des peuples autochtones.

49. Le Groupe de travail a poursuivi son examen de ce point à la 6<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 10 octobre 2013.

50. Après un échange de vues, le coprésident a annoncé qu'il préparerait un projet de recommandation révisé, pour examen par le Groupe de travail. Ce projet de recommandation a été diffusé par la suite dans le document UNEP/CBD/WG8J/8/L.3.

#### *Suite donnée par le Groupe de travail*

51. A la 8<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 11 octobre 2013, le Groupe de travail a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/WG8J/8/L.3 et l'a adopté, tel que modifié oralement, comme recommandation 8/2. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure à l'annexe I du présent rapport.

#### **b) *Lignes directrices sur les meilleures pratiques qui contribueraient à améliorer le rapatriement des connaissances autochtones et traditionnelles (tâche 15)***

52. Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée a examiné le point 4 b) à l'ordre du jour à la 1<sup>ère</sup> séance de la réunion, le 7 octobre 2013. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur l'élaboration de lignes directrices de bonnes pratiques pour le rapatriement des connaissances traditionnelles qui intéressent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (UNEP/CBD/WG8J/8/5), d'une compilation des points de vue reçus sur la tâche 15 du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (UNEP/WG8J/8/INF/7), et d'une liste et brève explication technique des diverses formes que peuvent prendre les connaissances traditionnelles (WIPO/GRTKF/IC/17/INF/9).

53. Le coprésident a invité le Groupe de travail à examiner le projet de recommandation sur les Lignes directrices sur les meilleures pratiques qui contribueraient à améliorer le rapatriement des connaissances autochtones et traditionnelles (tâche 15).

54. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Gabon, Lituanie (au nom de l'Union européenne et de ses 28 Etats membres), Japon, Jordanie, Mexique, Pérou, Philippines, Suisse, Thaïlande et Yémen.

55. Le représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité est aussi intervenu.

56. Le coprésident a indiqué qu'à la lumière de la discussion, il était nécessaire de créer un groupe de contact chargé d'élaborer un projet de recommandation, basé sur la partie VII de la note du Secrétaire exécutif qui figure dans le document UNEP/CBD/WG8J/8/5.

57. A la 3<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 8 octobre 2013, le coprésident a demandé à Mme Valeria González Posse (Argentine) et M. Gam Shimray (Asia Indigenous Peoples Pact Foundation, Inde) de coprésider un groupe de contact chargé d'examiner plus avant le projet de recommandation figurant dans la note du Secrétaire exécutif.

58. A la 6<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 10 octobre 2013, Mme González Posse (Argentine) a fait savoir que le groupe de contact avait terminé ses travaux et a présenté le texte d'une recommandation révisée, pour examen par le Groupe de travail.

59. Après un échange de vues, le coprésident a déclaré qu'il préparerait un projet de recommandation révisé, aux fins d'examen par le Groupe de travail. Ce projet de recommandation a été diffusé par la suite dans le document UNEP/CBD/WG8J/8/L.4.

#### ***Suite donnée par le Groupe de travail***

60. A la 8<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 11 octobre 2013, le Groupe de travail a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/WG8J/8/L.4 et l'a adopté, tel que modifié oralement, comme recommandation 8/3. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure à l'annexe I du présent rapport.

#### **c) *Comment les tâches 7, 10 et 12 pourraient contribuer au mieux aux travaux effectués au titre de la Convention et à l'application du Protocole de Nagoya***

61. Le Groupe de travail a examiné le point 4 c) à la 2<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 7 octobre 2013. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur la façon dont les tâches 7, 10 et 12 pourraient contribuer au mieux aux travaux effectués au titre de la Convention et à l'application du Protocole de Nagoya (UNEP/CBD/WG8J/8/4/Rev.2), de l'étude d'experts sur les tâches 7, 10 et 12, compte tenu des travaux en cours sur les systèmes *sui generis* et sur les termes et définitions (UNEP/CBD/WG8J/8/INF/5), et d'une compilation des points de vue communiqués sur les tâches 7, 10 et 12 du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (UNEP/CBD/WG8J/8/INF/6 et Add.1).

62. Le coprésident a invité le Groupe de travail à examiner le projet de recommandation sur la façon dont les tâches 7, 10 et 12 pourraient contribuer au mieux aux travaux effectués au titre de la Convention et à l'application du Protocole de Nagoya.

63. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Inde, Jordanie, Lituanie (au nom de l'Union européenne et de ses 28 Etats membres), Mexique, Norvège, Philippines, Suisse, Thaïlande et Uruguay.

64. Ont également pris la parole les représentants du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, du Conseil des peuples autochtones des Maritimes et du Congrès des peuples autochtones.

65. Après un échange de vues, le coprésident a déclaré qu'il préparerait un projet de recommandation révisé, pour examen par le Groupe de travail.

66. Le Groupe de travail a examiné le projet de recommandation révisé à la 6<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 10 octobre 2013.

67. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Canada, de l'Ethiopie, du Mexique, de la Lituanie (au nom de l'Union européenne et de ses 28 Etats membres), de la Nouvelle-Zélande, du Niger, de la Norvège et de la Suisse.

68. Le représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité est aussi intervenu.

69. Suite aux débats menés, le coprésident a demandé à Mme Tone Solhaug (Norvège) et à M. Joshua McNeely (Conseil des peuples autochtones des Maritimes) de coprésider un groupe de contact, afin d'examiner plus avant le projet de recommandation.

70. A la 7<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 10 octobre 2013, la coprésidente du groupe de contact, Mme Tone Solhaug (Norvège), a annoncé que le groupe avait terminé ses travaux et a présenté le texte d'un projet de recommandation révisé, aux fins d'examen par le Groupe de travail.

71. Après un échange de vues, le coprésident a déclaré qu'il préparerait un projet de recommandation révisé, pour examen par le Groupe de travail. Ce projet de recommandation a été diffusé par la suite dans le document UNEP/CBD/WG8J/8/L.5.

#### ***Suite donnée par le Groupe de travail***

72. A la 8<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 11 octobre 2013, le Groupe de travail a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/WG8J/8/L.5 et l'a adopté, tel que modifié oralement, comme recommandation 8/4. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure à l'annexe I du présent rapport.

#### ***d) Les systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles***

73. Le Groupe de travail a examiné le point 4 d) à la 2<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 7 octobre 2013. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur l'élaboration d'éléments de systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances traditionnelles, innovations et pratiques liées à la diversité biologique (UNEP/CBD/WG8J/8/6) et de son additif sur les éléments éventuels de systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité (UNEP/CBD/WG8J/8/6/Add.1 et Corr.1). Il avait aussi à sa disposition une compilation des points de vue reçus sur les systèmes *sui generis* pour la protection des connaissances traditionnelles (UNEP/CBD/WG8J/8/INF/8) et un Glossaire des principaux termes relatifs à la propriété intellectuelle et aux connaissances traditionnelles, élaboré par le Secrétariat de l'OMPI (WIPO/GRTKF/IWG/2/INF/2).

74. Le coprésident a invité le Groupe de travail à examiner le projet de recommandation sur les systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles relatives à la diversité biologique.

75. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, du Brésil, de la Jordanie, de la Lituanie (au nom de l'Union européenne et de ses 28 Etats membres), du Mexique, du Pérou et de la Thaïlande.

76. Le Groupe de travail a poursuivi son examen de ce point à la 3<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 8 octobre 2013.

77. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de la Bolivie (Etat plurinational de), du Brésil, de l'Indonésie et du Pérou.

78. Les représentants du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et du Conseil des peuples autochtones des Maritimes ont aussi pris la parole.

79. Après un échange de vues, le coprésident a annoncé qu'il préparerait un projet de recommandation révisé, aux fins d'examen par le Groupe de travail.

80. Le Groupe de travail a examiné le texte révisé proposé par les coprésidents à la 6<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 10 octobre 2013.

81. Après un échange de vues, le coprésident a déclaré qu'il préparerait un projet de recommandation révisé, pour examen par le Groupe de travail. Ce projet de recommandation a été diffusé par la suite dans le document UNEP/CBD/WG8J/8/L.6.

#### *Suite donnée par le Groupe de travail*

82. A la 8<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 11 octobre 2013, le Groupe de travail a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/WG8J/8/L.6 et l'a adopté, tel que modifié oralement, comme recommandation 8/5. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure à l'annexe I du présent rapport.

### **POINT 5. RECOMMANDATIONS DE L'INSTANCE PERMANENTE DES NATIONS UNIES SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES**

83. Le Groupe de travail a examiné le point 5 de l'ordre du jour à la 3<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 8 octobre 2013. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur les recommandations émanant des onzième et douzième sessions de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNEP/CBD/WG8J/8/8) et d'une compilation des points de vue reçus sur l'emploi du terme « peuples autochtones » (UNEP/CBD/WG8J/8/INF/10 et add.1).

84. Le coprésident a invité le Groupe de travail à examiner le projet de recommandation sur les recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

85. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), Australie, Bénin, Bolivie (Etat plurinational de), Brésil, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Finlande, France, Gabon, Grenade, Guinée, Indonésie, Japon, Jordanie, Mexique, Norvège, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo et Uruguay.

86. Sont également intervenus les représentants du Centro des Estudios Multidisciplinarios Ayamara, d'ECOROPA, du Grand Conseil des Cris, du Forum international des communautés locales, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, de l'Instituto Indígena Brasileiro Para Propiedad Intelectual, du Conseil des peuples autochtones des Maritimes et du Congrès des peuples autochtones.

87. Après un échange de vues, le coprésident a annoncé qu'il préparerait un projet de recommandation révisé, aux fins d'examen par le Groupe de travail.

88. A la 4<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 9 octobre 2013, le coprésident a déclaré qu'à la lumière des discussions informelles tenues en marge de la réunion, il était d'avis qu'il était nécessaire de mener des consultations informelles supplémentaires sur le texte révisé qu'il avait préparé.

89. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Australie, Bolivie (Etat plurinational de), Brésil, Chine, Danemark, Espagne, France, Jordanie, Lituanie, Namibie, Niger, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède et Suisse.

90. Après un échange de vues, le coprésident a demandé à Mme Valeria González Posse (Argentine) et à Mme Clare Hamilton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) d'animer un groupe informel chargé d'examiner plus avant le projet de recommandation révisé.

91. A la 6<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 10 octobre 2013, Mme Hamilton, coprésidente du groupe informel, a annoncé que le groupe avait achevé ses travaux. Le projet de recommandation dont est saisi le

Groupe de travail est le résultat d'un compromis de toutes les parties, après des négociations extrêmement difficiles et polarisées.

92. La représentante de la France a déclaré que sa délégation pouvait accepter le projet de recommandation, comme base pour des futurs travaux à la prochaine réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Toutefois, la France souhaite expliquer la raison pour laquelle elle maintient des réticences au sujet d'un changement de terminologie dans les futures décisions de la Conférence des Parties à la Convention et au Protocole de Nagoya, et soumettre au Secrétariat deux questions précises : la France pense que cette modification aura clairement des conséquences sur la portée juridique de l'article 8 j) de la Convention et conduira à une interprétation différente de celle convenue par consensus par les Parties à la Convention et au Protocole de Nagoya. Ce changement indiquerait donc l'intention des Parties à la Convention de modifier l'interprétation actuelle du traité, qui ne serait alors plus conforme au texte agréé par les Parties à la Convention et au Protocole de Nagoya. Sa délégation craint que ce changement de terminologie constitue en réalité un amendement déguisé de l'article 8 j) de la Convention, sans respecter la procédure prévue à l'article 29 de la Convention pour ce type de modification. Afin de s'assurer que cette crainte n'est pas fondée, la France demande au Secrétariat de solliciter l'analyse du Bureau des affaires juridiques de l'ONU sur deux questions précises, à savoir : 1) Le changement de terminologie dans les futures décisions de la Conférence des Parties produira-t-il les mêmes effets juridiques qu'un amendement de l'article 8 j) de la Convention?; 2) Quelles seraient les conséquences juridiques pour les obligations ultérieures des Parties à la Convention et au Protocole de Nagoya si la nouvelle terminologie était retenue dans les futures décisions de la Conférence des Parties?

93. Le représentant du Sénégal (au nom du Groupe des pays d'Afrique) a déclaré que le Groupe des pays d'Afrique s'en tenait pour l'instant aux termes utilisés dans la Convention et dans le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Tout changement de terminologie devait être précédé d'une étude qui déterminera les répercussions éventuelles, notamment les conséquences juridiques.

94. Le coprésident a fait savoir qu'il préparerait un projet de recommandation révisé, pour examen par le Groupe de travail. Ce projet de recommandation a été diffusé par la suite dans le document UNEP/CBD/WG8J/8/L.7.

#### *Suite donnée par le Groupe de travail*

95. A la 8<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 11 octobre 2013, le Groupe de travail a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/WG8J/8/L.7 et l'a adopté, tel que modifié oralement, comme recommandation 8/6. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure à l'annexe I du présent rapport.

96. Durant le processus d'adoption de la recommandation, le représentant du Japon a déclaré qu'il était important d'obtenir un avis du Bureau des affaires juridiques de l'ONU sur les conséquences juridiques de l'emploi du terme « peuples autochtones et communautés locales » pour la Convention et ses Protocoles, et de mettre cet avis à disposition au moins 90 jours avant la tenue de la douzième réunion de la Conférence des Parties. Il a signalé également la difficulté de prendre une décision sur cette question, si l'avis susmentionné était mis à disposition seulement 90 jours avant le début de la douzième réunion de la Conférence des Parties, et qu'il ne serait peut-être pas possible de prendre une décision à cette réunion.

#### **POINT 6. DIALOGUE APPROFONDÉ SUR LES DOMAINES THÉMATIQUES ET AUTRES QUESTIONS INTERSECTORIELLES**

97. A la 5<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 9 octobre 2013, le Groupe de travail a entamé un dialogue approfondi sur la question intersectorielle de « relier les systèmes de connaissances traditionnelles à la science, comme dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la

biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), y compris les dimensions sexospécifiques ». Le représentant du Secrétariat a présenté les intervenants, qui avaient été sélectionnés sur la base de l'équilibre régional et dont les exposés informeraient le dialogue ultérieur.

98. Des exposés ont été présentés par Mme Joji Cariño (Directrice de Forest Peoples Programme), Mme Pernilla Malmer (Conseillère principale du Programme de résilience et de développement du Centre de résilience de l'Université de Stockholm), Mme Kathy L. Hodgson-Smith (Nation métisse, Canada), Mme Jennifer Rubis (Programme Systèmes de savoirs locaux et autochtones (LINKS), UNESCO) et Mme Brigitte Baptiste (Directrice générale de l'Institut national colombien de recherche sur la biodiversité « Alexander von Humboldt »).

#### *Suite donnée par le Groupe de travail*

99. A la 8<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 11 octobre 2013, le Groupe de travail a pris note d'un résumé des exposés des intervenants et de la séance de questions-réponses, figurant dans le document UNEP/CBD/WG8J/8/L.1/Add.1 et inclus dans l'annexe II du présent rapport.

### **POINT 7. QUESTIONS DIVERSES**

100. À la 3<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 8 octobre 2013, le représentant du Conseil des peuples autochtones des Maritimes s'est déclaré préoccupé par la procédure de longue date selon laquelle les points de vue exprimés par les représentants de communautés autochtones et locales dans le contexte d'un groupe de contact ne peuvent être pris en compte dans les décisions adoptées par le Groupe de travail que s'ils sont appuyés par au moins une Partie. Les questions débattues au titre de l'article 8 j) présentent le plus grand intérêt pour les communautés autochtones et locales et leur participation pleine, effective et égale à toutes les délibérations, y compris celles des groupes de contact, est cruciale. Il a invité le Secrétariat à examiner cette procédure, en vue de changer les procédures existantes.

101. Le représentant du Canada a demandé que la déclaration ci-après soit incluse dans le compte-rendu de la réunion. « Le Canada prend ses obligations très au sérieux, en tant que pays hôte du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et s'engage à respecter toutes ses obligations en vertu de l'accord relatif au pays hôte. Nous souhaitons remercier les personnes qui ont auparavant attiré notre attention sur la question de visas qui n'ont pas été émis à des personnes souhaitant participer à la présente réunion. Nos services diplomatiques et d'immigration examinent actuellement la question, afin de déterminer ce qui s'est passé dans ces cas précis. Le Canada apprécie la contribution de tous les membres et observateurs de la société civile et s'efforce de fournir des services de visas partout dans le monde d'une manière qui assure la pleine participation de toutes les parties intéressées, tout en maintenant l'intégrité des programmes d'immigration. Nous regrettons que certaines personnes qui souhaitaient participer à la réunion n'ont pas pu être présentes lors des délibérations du Groupe de travail cette semaine ».

### **POINT 8. ADOPTION DU RAPPORT**

102. Le présent rapport a été adopté, tel que modifié oralement, à la 8<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 11 octobre 2013, sur la base du projet de rapport établi par le rapporteur (UNEP/CBD/WG8J/8/L.1).

### **POINT 9. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

103. M. Braulio Ferrera de Souza Dias, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, a félicité les participants d'être parvenus à un consensus sur le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, ainsi que sur un accord sur la manière de faire avancer les tâches 7, 10 et 12 du programme de travail. Il a remercié également les Gouvernements d'Afrique du Sud,

de Corée, du Danemark, de Finlande, d'Inde, de Norvège et de Suède pour leur contribution financière à l'organisation de la réunion et les Gouvernements du Canada, du Danemark, d'Espagne, de Finlande, de Norvège, de Nouvelle-Zélande, de Suède et de Suisse pour leur contribution à la participation des représentants de pays en développement Parties et de Parties à économie en transition, ainsi que de communautés autochtones et locales venant de toutes les régions du monde.

104. M. Hem Pande, coprésident de la réunion, a remercié les aînés de la communauté Mohawk d'avoir mis la réunion sur la bonne voie et d'avoir favorisé un esprit de coopération et de compromis dans le cadre des travaux menés. En travaillant ensemble, les participants ont assuré le succès de la réunion. Le Président a rendu hommage également à M. Olivier Jalbert, Secrétaire exécutif adjoint, qui prendra sa retraite à la fin de l'année, pour sa contribution aux travaux menés au titre de la Convention.

105. Après l'échange de courtoisies d'usage, le président a déclaré la huitième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique close à 11h40, le vendredi 11 octobre 2013.

*Annexe I*

| <i>Recommandations</i>  | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| 8/1. Rapport d'activité sur la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la convention et mécanismes visant à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention..... | 19          |
| 8/2. L'article 10, en mettant l'accent sur l'article 10 c), comme élément important du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention .....  | 22          |
| 8/3. Élaboration de lignes directrices de bonnes pratiques pour le rapatriement des connaissances traditionnelles liées à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.....  | 33          |
| 8/4. Comment les tâches 7, 10 et 12 pourraient contribuer au mieux aux travaux effectués au titre de la Convention et à l'application du Protocole de Nagoya.....   | 35          |
| 8/5. Systèmes sui generis pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles .....   | 38          |
| 8/6. Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones .....   | 40          |

/...

**8/1.**

***Rapport d'activité sur la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention et mécanismes visant à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention***

Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique *recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa douzième réunion, une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision X/43 relative au programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention et sa décision XI/14 sur l'article 8 j) et les dispositions connexes,

*Progrès accomplis et participation*

1. *Reconnaît* que le Réseau mondial des peuples autochtones, mis en place par l'Australie et animé par l'Initiative Équateur, peut contribuer à faire le lien entre les connaissances approfondies des peuples autochtones et les technologies modernes, en développant des relations durables et propices au partage d'informations et à l'échange de savoirs;

2. *Encourage* la participation des communautés autochtones et locales au Réseau, et *invite* les donateurs à s'impliquer dans le développement de celui-ci;

3. À la lumière de l'examen à mi-parcours du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris l'Objectif d'Aichi 18 relatif à la diversité biologique, *invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et autres organisations concernées à communiquer des informations sur l'application de l'article 8 j) et les dispositions connexes, et *prie* le Secrétaire exécutif de compiler et d'analyser les informations reçues et de les mettre à disposition, pour examen par le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa neuvième réunion et pendant l'examen à mi-parcours du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

4. *Décide* qu'une réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes doit être organisée avant la treizième réunion de la Conférence des Parties;

*Indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable*

5. *Se félicite* des travaux accomplis sous les auspices du Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et d'autres organisations internationales, concernant en particulier la méthode des « systèmes communautaires de suivi et d'information », afin de mettre en œuvre les indicateurs sur l'état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et l'utilisation coutumière durable, pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

6. *Demande* au Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales concernées, le groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et les parties prenantes concernées, dans la limite des ressources disponibles, de continuer à organiser des ateliers techniques internationaux et des ateliers régionaux sur les indicateurs concernant l'état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et l'utilisation coutumière durable, et d'examiner plus avant la valeur ajoutée des systèmes communautaires de suivi et d'information et

l'approche fondée sur de nombreux éléments de preuve pour les indicateurs concernant l'état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et l'utilisation coutumière durable, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et d'informer les Parties, les organisations et les parties prenantes à ce sujet, par le biais du Portail d'information sur les connaissances traditionnelles;

7. *Encourage* les Parties et les communautés autochtones et locales à étudier comment les communautés autochtones et locales pourraient participer efficacement à la collecte de données, y compris le suivi communautaire, et à examiner davantage comment les systèmes communautaires de suivi et d'information et les approches fondées sur de multiples éléments de preuve pourraient contribuer à l'établissement des futurs rapports nationaux et à l'examen à mi-parcours du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, tout particulièrement l'Objectif 18;

8. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) à examiner la contribution potentielle des systèmes communautaires de suivi et d'information à la réalisation des objectifs de la Plateforme, lors de la mise en place de programmes de travail pertinents et/ou des activités du Groupe multidisciplinaire d'experts (GME);

9. *Prie* le Secrétaire exécutif d'organiser des débats sur ces questions dans le cadre d'ateliers techniques internationaux et d'ateliers régionaux (voir le paragraphe 5 ci-dessus), et de transmettre au Secrétariat de l'IPBES des informations concernant les services communautaires de suivi et d'information, ainsi que sa note sur les indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable (UNEP/CBD/WG8J/8/9);

10. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales concernées, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes intéressées à communiquer des informations et des données sur l'état et l'évolution de la pratique des activités traditionnelles liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et *prie* le Secrétaire exécutif de mettre cette compilation à la disposition du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, pour examen à sa neuvième réunion;

#### *Dialogue approfondi sur les domaines thématiques et autres questions intersectorielles*

11. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales concernées, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes intéressées, et *prie* le Secrétaire exécutif de tenir compte des conseils et des recommandations issus du dialogue approfondi sur le thème « *Relier les systèmes de connaissances traditionnelles à la science, comme dans le cadre de l'IPBES, y compris les dimensions sexospécifiques* », lors de la mise en œuvre des domaines de travail pertinents de la Convention, et *prie en outre* le Secrétaire exécutif de faire rapport sur les progrès accomplis à la neuvième réunion du Groupe de travail;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de communiquer un résumé du dialogue approfondi à l'IPBES, afin de contribuer à ses travaux concernant l'élaboration de lignes directrices pour prendre en considération les connaissances traditionnelles dans les activités de la plateforme;

13. *Décide* que le troisième dialogue approfondi qui se tiendra lors de la neuvième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes aura pour thème :

a) *Communication, éducation et sensibilisation du public (CESP) : les connaissances traditionnelles, la diversité biologique et culturelle et le bien-être humain. Vivre bien, en harmonie et en équilibre avec la Terre mère. Revitalisation des connaissances traditionnelles;*

Ou

- b) *Protéger les connaissances traditionnelles communes par-delà les frontières : enjeux et opportunités pour une coopération régionale.*

/...

**8/2. *L'article 10, en mettant l'accent sur l'article 10 c), comme élément important du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention***

Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, *recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa douzième réunion, une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

1. *Approuve* le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, figurant à l'annexe de la présente décision;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées à mettre en œuvre le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique et à faire rapport sur les progrès accomplis au Secrétariat, ainsi que dans le cadre du processus d'établissement des rapports nationaux;

3. *Demande* au Secrétaire exécutif de compiler et d'analyser les informations reçues conformément au paragraphe 2 ci-dessus et de mettre ces informations à la disposition de la prochaine réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, et sur le Portail d'information de la Convention relatif aux connaissances traditionnelles;

4. *Demande en outre* au Secrétaire exécutif, en partenariat avec les organisations compétentes et dans la limite des ressources financières disponibles, d'appuyer la mise en œuvre du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, en organisant des ateliers régionaux et infrarégionaux et d'autres activités de renforcement des capacités qui impliquent les communautés autochtones et locales;

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations, programmes et fonds internationaux, tels que le Fonds pour l'environnement mondial, à apporter un financement et un soutien technique aux pays en développement Parties et aux communautés autochtones et locales, afin de mettre en œuvre les programmes et projets qui favorisent l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique.

*Annexe*

**PROJET DE PLAN D'ACTION SUR L'UTILISATION COUTUMIÈRE DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

**I. OBJECTIF**

1. L'objectif de ce plan d'action est de promouvoir, dans le cadre de la Convention, une application équitable de l'article 10 c) aux niveaux local, national, régional et international, afin d'assurer la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales à toutes les étapes et échelons de sa mise en œuvre.

**II. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

2. La mise en place et la mise en œuvre de toutes les activités menées au titre du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique devraient être effectuées avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, en particulier des femmes et des jeunes.

3. Les connaissances traditionnelles devraient être appréciées, respectées et jugées utiles et nécessaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, au même titre que d'autres formes de connaissances.

4. L'approche par écosystème, définie comme une stratégie de gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources biologiques qui favorise la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique d'une manière équitable, est compatible avec les valeurs spirituelles et culturelles et avec les pratiques coutumières de nombreuses communautés autochtones et locales, ainsi que leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.

5. Reconnaissant que les communautés autochtones et locales sont dépositaires de leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, l'accès à ces connaissances, innovations et pratiques traditionnelles devrait être subordonné à leur consentement préalable donné en connaissance de cause ou à leur autorisation et à leur participation.

**III. CONSIDÉRATIONS REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE**

6. Les considérations particulières pour ce plan d'action comprennent notamment :

a) La diversité biologique, l'utilisation coutumière durable et les connaissances traditionnelles sont étroitement reliées entre elles. Par le biais de l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, les communautés autochtones et locales façonnent constamment et modifient les systèmes sociaux et écologiques, les espaces terrestres et maritimes, les végétaux et les populations animales, les ressources génétiques et les pratiques de gestion connexes; elles sont donc bien placées pour s'adapter aux changements de circonstances, tels que les changements climatiques, et pour contribuer au maintien de la diversité biologique et des services écosystémiques, et à l'amélioration de la résilience des systèmes sociaux et écologiques. Les communautés autochtones et locales et les dépositaires des connaissances traditionnelles associées à l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique contribuent ainsi à la génération de nouvelles connaissances, ce qui procure des avantages aux communautés autochtones et locales, mais aussi pour le bien-être humain en général;

b) Les communautés autochtones et locales dépendent directement de la diversité biologique et de son utilisation et sa gestion coutumière durable pour leurs moyens de subsistance, leur résilience et leur culture; elles sont donc bien placées, grâce à leurs actions collectives, pour gérer les écosystèmes de manière efficace et économique, en appliquant l'approche par écosystème;

c) Les valeurs et les pratiques culturelles et spirituelles des communautés autochtones et locales jouent un rôle important dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et la transmission de l'importance qu'elles revêtent aux prochaines générations;

d) La participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, en particulier des femmes, est de la plus haute importance pour obtenir de bons résultats dans le cadre de l'élaboration et l'application des politiques et programmes relatifs à l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique;

e) L'élaboration et l'application des politiques et programmes relatifs à l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique devraient prendre pleinement en considération l'Objectif d'Aichi 14 relatif à la diversité biologique (services écosystémiques) et l'Objectif d'Aichi 18 relatif à la diversité biologique (connaissances traditionnelles et utilisation coutumière durable), le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et le programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer leur complémentarité;

f) Les éléments culturels, sociaux, économiques et écologiques associés aux systèmes de gestion traditionnelle des sols, des eaux et des territoires des communautés autochtones et locales et la participation de celles-ci à la gestion de ces zones devraient être reconnus, garantis et protégés, car ils contribuent à l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique;

g) Les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique sont un aspect fondamental de la pleine application de l'approche par écosystème, laquelle constitue un outil important pour améliorer la capacité des communautés autochtones et locales à mettre pleinement en pratique l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, selon qu'il convient;

h) L'utilisation coutumière durable de la diversité biologique est un moyen utile de faciliter l'apprentissage des systèmes socio-écologiques et des innovations potentielles pour avoir des écosystèmes productifs et assurer le maintien du bien-être humain;

i) Des mesures devraient être prises pour gérer les utilisations non durables de la diversité biologique et restaurer les écosystèmes dégradés.

#### **IV. JUSTIFICATION**

7. L'intégration de l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, avec la pleine participation des communautés autochtones et locales, dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), est un moyen important et stratégique d'intégrer l'article 10 c) et sa mise en œuvre comme question intersectorielle dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, dont l'importance a été réitérée dans la décision XI/14 de la Conférence des Parties<sup>1</sup>.

8. De nombreuses communautés autochtones et locales contribuent aujourd'hui à des initiatives communautaires visant à appliquer les dispositions de l'article 10 c) aux niveaux national et local. De telles initiatives incluent la recherche et la documentation des connaissances traditionnelles et des pratiques coutumières, des projets éducatifs pour revitaliser les langues autochtones et les connaissances traditionnelles associées à l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, la cartographie communautaire, les plans de gestion durable des ressources communautaires, et le suivi et la recherche concernant la diversité biologique et les changements climatiques. Une vue d'ensemble de ces initiatives a été présentée à la réunion d'experts sur l'article 10, axée sur l'article 10 c) comme élément important du

---

<sup>1</sup> UNEP/CBD/COP/DEC/XI/14, préambule.

programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention<sup>2</sup>, et des études de cas plus détaillées ont été présentées à un atelier aux Philippines sur les systèmes de suivi et d'information communautaires, tenu en février 2013<sup>3</sup>. En appuyant de telles initiatives ou en contribuant aux projets de collaboration sur le terrain et en assurant un suivi des indicateurs pertinents de la Convention sur la diversité biologique, les Parties et les organisations de conservation peuvent mieux comprendre les questions relatives à l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique dans leur propre pays. Elles peuvent également prendre des mesures plus adéquates pour répondre aux besoins et problèmes actuels, et appliquer ainsi plus efficacement les dispositions de l'article 10 c) et contribuer à la réalisation de l'Objectif d'Aichi 18 et des autres objectifs pertinents du Plan stratégique 2011-202 pour la diversité biologique.

9. Les aires protégées créées sans le consentement préalable en connaissance de cause ou l'autorisation et la participation des communautés autochtones et locales peuvent restreindre l'accès aux aires traditionnelles et leur utilisation, et peuvent compromettre les pratiques coutumières et les connaissances liées à certaines zones ou ressources traditionnelles. Dans le même temps, la préservation de la diversité biologique est essentielle pour assurer la protection et le maintien de l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique et des connaissances traditionnelles connexes. L'utilisation coutumière durable de la diversité biologique et les connaissances traditionnelles peuvent contribuer de manière significative à une protection efficace des sites importants pour la diversité biologique, soit par une administration partagée ou une gestion conjointe des aires officiellement protégées, soit par une conservation des territoires ou des zones par les communautés autochtones et locales. Les protocoles communautaires et d'autres procédures communautaires peuvent être utilisés par les communautés autochtones et locales pour définir leurs valeurs, leurs procédures et leurs priorités et pour entamer un dialogue et une collaboration avec des acteurs externes (tels que des organismes gouvernementaux et des organisations de conservation), en vue de parvenir à des objectifs communs, tels que des moyens adéquats pour respecter, reconnaître et appuyer l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique et les pratiques culturelles traditionnelles dans les aires protégées.

---

<sup>2</sup> Voir UNEP/CBD/WG8J/7/5/Add.1, paragraphe 33. Cet exposé est basé sur un document de synthèse qui décrit des exemples, des obstacles, des initiatives communautaires et des recommandations relatives à l'article 10 c) de la CDB, rédigé par le Forest Peoples Programme et ses partenaires (octobre 2011): <http://www.forestpeoples.org/customary-sustainable-use-studies>.

<sup>3</sup> Le rapport de l'atelier mondial technique sur les systèmes de suivi et d'information communautaires, tenu à Bonn (Allemagne), du 26 au 28 avril 2013, est mis à disposition dans le document UNEP/CBD/WG8J/INF/7.

**V. ÉLÉMENTS POUR LA PREMIÈRE PHASE DU PROJET DE PLAN D'ACTION SUR L'UTILISATION COUTUMIÈRE DURABLE DE LA DIVERSITÉ BILOGIQUE**

| TÂCHES À ACCOMPLIR   | Principaux acteurs  | Mesures éventuelles <sup>4</sup>   | Calendrier pour une mise en œuvre par étapes   | Indicateurs éventuels et moyens de vérification   |
|--|---|--|--|---|
| <b>1. Intégrer les pratiques ou les politiques d'utilisation coutumière durable, selon qu'il convient et avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), comme moyen stratégique de préserver les valeurs bio-culturelles et d'assurer le bien-être humain, et communiquer des données à ce sujet dans les rapports nationaux;</b> | Les Parties, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales             | Révision des SPANB pour intégrer l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique                       | Dans le cadre de la révision et de la mise en œuvre des SPANB en 2014-2015 et, lorsque cela est possible, dans les cinquièmes rapports nationaux et au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, avant l'examen à mi-parcours | <i>Indicateur :</i> l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique est intégrée par les Parties, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, dans les SPANB<br><br><i>Moyens de vérification :</i> futurs rapports nationaux, en commençant par les cinquièmes rapports nationaux, lorsque cela est possible |
| <b>2. Encourager et améliorer les initiatives communautaires qui appuient et contribuent à l'application de l'article 10 c) et renforcent l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique; et collaborer avec les communautés</b>  | Les Parties, les autres gouvernements, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, les | Lever des fonds et obtenir d'autres formes d'appui pour encourager et améliorer les initiatives communautaires qui | Données communiquées dans les futurs rapports nationaux, en commençant par les   | <i>Indicateur :</i> inclure, dans les rapports nationaux et sur le Portail d'information sur les connaissances  |

<sup>4</sup> Voir la partie suivante sur des orientations pour des mesures éventuelles.

|   |  |   |  |   |
|---|--|---|--|---|
| autochtones et locales dans le cadre d'activités conjointes, afin d'améliorer davantage l'application de l'article 10 c); | organisations internationales, les organismes donateurs et de financement, les universités et les établissements de recherche, et les communautés autochtones et locales | <p>soutiennent et contribuent à l'application de l'article 10 c) et favorisent des bonnes pratiques.</p> <p>Compiler des études de cas, des données d'expérience et des méthodes et mettre celles-ci à disposition sur le Portail d'information sur les connaissances traditionnelles et le Portail d'information du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (IIFB)</p> <p>Renforcer la collaboration avec d'autres accords internationaux concernés par l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, y compris avec le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, afin de soutenir les mécanismes relatifs aux initiatives communautaires</p> | cinquièmes rapports nationaux, lorsque cela est possible | traditionnelles, différents exemples d'initiatives communautaires qui soutiennent et contribuent à l'application de l'article 10 c) |
|   |  |   |  |   |
| 3. Recenser <b>les meilleures pratiques</b> (telles que des études de cas, des mécanismes, une                            | Les Parties, les autres gouvernements, les   | Données communiquées sur les meilleures   | Données communiquées dans                                | <i>Indicateur :</i><br>publication et   |

/...

|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
| <p>législation et d'autres initiatives appropriées) afin de :</p>  | <p>communautés autochtones et locales, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'autres organisations, programmes et fonds pertinents</p>           | <p>pratiques (études de cas, mécanismes, législation et autres initiatives appropriées) qui favorisent l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, comme contribution à une compilation qui sera publiée dans un Cahier technique de la CDB</p>   | <p>les futurs rapports nationaux, en commençant par les cinquièmes rapports nationaux, lorsque cela est possible</p>   | <p>diffusion d'un Cahier technique de la CDB sur les meilleures pratiques, études de cas, mécanismes, législation et autres initiatives appropriées qui favorisent l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique</p>   |
| <p>i) Promouvoir, conformément à la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales et <b>leur consentement préalable donné en connaissance de cause ou leur autorisation, et leur participation à la création, l'expansion, l'administration et la gestion des aires protégées</b>, y compris les aires marines protégées, qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les communautés autochtones et locales;</p> | <p>i) Le Groupe de travail sur l'article 8 j), les Parties et les autres gouvernements, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales</p> | <p>Compiler les meilleures pratiques et les lignes directrices existantes sur le consentement préalable donné en connaissance de cause ou l'autorisation et la participation des communautés autochtones et locales à la création, l'expansion, l'administration et la gestion des aires protégées, et assurer leur mise en œuvre en les mettant à disposition dans des modules d'apprentissage en ligne et dans des outils relatifs aux aires protégées</p> <p>Encourager la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, au</p> | <p>Une compilation sur les meilleures pratiques et lignes directrices existantes sur le consentement préalable donné en connaissance de cause ou l'autorisation et la participation des communautés autochtones et locales devrait être examinée à la neuvième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j et les dispositions connexes</p> | <p><i>Indicateur</i> : mesures qui contribuent à la réalisation des tâches prévues dans le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique</p> <p>Les meilleures pratiques et les lignes directrices sont disponibles</p> <p><i>Moyens de vérification</i> : futurs rapports nationaux, en commençant par les cinquièmes rapports nationaux, lorsque cela est possible</p> <p>Compilation des meilleures pratiques et lignes directrices</p> |

/...

|  |  | moyen de consultations et de rapports consultatifs  |  | existantes.   |
|--|--|---|--|---|
| <b>ii) Encourager l'application des connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique dans les aires protégées, y compris les aires marines protégées, selon qu'il convient et conformément à la législation nationale;</b>   | ii) Les Parties et les autres gouvernements, avec la pleine participation des communautés autochtones et locales   | Révision des SPANB pour intégrer l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique et les connaissances traditionnelles<br><br>Participation pleine et entière des communautés autochtones et locales concernées à la planification, la création et la gestion des aires protégées et des espaces terrestres et maritimes plus vastes | Révision des SPANB en 2014-15<br><br>Données communiquées dans les futurs rapports nationaux, à compter des cinquièmes rapports nationaux, lorsque cela est possible | <i>Indicateur</i> : les SPANB révisés incluent la mise en valeur des connaissances traditionnelles et de l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique<br><br><i>Moyens de vérification</i> : futurs rapports nationaux, en commençant par les cinquièmes rapports nationaux, lorsque cela est possible |
| <b>iii) Promouvoir l'utilisation des protocoles communautaires pour aider les communautés autochtones et locales à reconnaître et à favoriser l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique dans les aires protégées, y compris les aires marines protégées, conformément aux pratiques culturelles traditionnelles et à la législation nationale.</b> | iii) Les Parties, les autres gouvernements, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, d'autres organisations, programmes et fonds pertinents, les organisations communautaires autochtones et locales et les organisations non gouvernementales | Les communautés autochtones et locales élaborent des protocoles communautaires<br><br>Les Parties encouragent activement l'élaboration, l'utilisation et le respect des protocoles communautaires et d'autres mécanismes qui reconnaissent l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique et les connaissances                     | Données en cours et communiquées dans les futurs rapports nationaux, en commençant par les cinquièmes rapports nationaux, lorsque cela est possible                  | <i>Indicateur</i> : les Parties reconnaissent et aident les communautés autochtones et locales à élaborer des protocoles communautaires et d'autres mécanismes, selon qu'il convient, qui reconnaissent les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable de                                      |

/...

|  |  |                 |  |   |
|--|--|-----------------|--|---|
|  |  | traditionnelles |  | la diversité biologique   |
|  |  |                 |  | <i>Moyens de vérification</i> : futurs rapports nationaux, en commençant par les cinquièmes rapports nationaux, lorsque cela est possible |

/...

## VI. ORIENTATIONS POUR DES MESURES ÉVENTUELLES

**Tâche 1 : intégrer les pratiques ou les politiques d'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, selon qu'il convient et avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, comme moyen stratégique de préserver les valeurs bio-culturelles et d'assurer le bien-être humain, et communiquer des données à ce sujet dans les rapports nationaux.**

*Orientations*

- Envisager de créer un correspondant national de l'article 8 j) (ou correspondant national de la Convention sur la diversité biologique) et examiner son rôle potentiel dans la promotion d'un dialogue et la création de liens avec les communautés autochtones et locales, afin de favoriser l'intégration des pratiques liées à l'utilisation coutumière durable et des connaissances traditionnelles dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB).
- Encourager une pleine participation des représentants de communautés autochtones et locales à la révision des SPANB et à la rédaction des parties pertinentes des rapports nationaux.

**Tâche 2 : encourager et améliorer les initiatives communautaires qui soutiennent et contribuent à l'application de l'article 10 c) et renforcent l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique; et collaborer avec les communautés autochtones et locales dans le cadre d'activités conjointes, afin d'améliorer davantage l'application de l'article 10 c).**

*Orientations*

- Les Parties, par l'intermédiaire du correspondant national de l'article 8 j), souhaiteront peut-être organiser des débats avec les communautés autochtones et locales concernées, et consolider un inventaire des initiatives communautaires actuelles ou prévues pertinentes aux niveaux local et infranational, afin de contribuer à la révision des SPANBS et aux données communiquées dans les rapports nationaux.
- Les Parties, par l'intermédiaire du correspondant national de l'article 8 j), souhaiteront peut-être organiser des débats avec les communautés autochtones et locales concernées, au sujet de l'utilité et de la contribution de ces initiatives sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, ainsi que sur les obstacles subsistants ou perçus et sur des mesures éventuelles permettant de surmonter ces obstacles.
- Les Parties, par l'intermédiaire du correspondant national de l'article 8 j), souhaiteront peut-être organiser des débats avec les communautés autochtones et locales concernées, afin d'appuyer les initiatives communautaires et une collaboration potentielle.

**Tâche 3 : recenser les meilleures pratiques (telles que des études de cas, des mécanismes, la législation et d'autres initiatives appropriées).**

*Orientations*

- Les Parties, par l'intermédiaire du correspondant national de l'article 8 j) et des aires protégées (ou correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique, lorsque des correspondants nationaux de l'article 8 j) et des aires protégées n'ont pas encore été mis en place), avec la pleine participation des communautés autochtones et locales, pourraient identifier et compiler les lignes directrices existantes et établir un inventaire des meilleures pratiques, aux fins de leur mise en valeur et leur mise en œuvre.
- Lors du recensement des meilleures pratiques, les Parties et les autres parties prenantes concernées souhaiteront peut-être s'appuyer sur des initiatives internationales, du matériel de référence et /...

des outils en place concernant les meilleures pratiques pour les aires protégées et l'utilisation coutumière de la diversité biologique, tels que le Cahier technique No. 64 de la CDB intitulé : *Reconnaitre et appuyer les territoires et les aires protégés par les peuples autochtones et les communautés locales – vue d'ensemble mondiale et études de cas nationales*, qui porte sur les territoires et les aires protégés par les communautés autochtones et locales, le mécanisme de Whakatane (<http://whakatane-mechanism.org>)<sup>5</sup> et les protocoles communautaires ([www.community-protocols.org](http://www.community-protocols.org)).

---

<sup>5</sup> Ce mécanisme est un résultat du 4<sup>ème</sup> Congrès mondial pour la conservation de la nature et vise à faciliter le règlement des différends et les meilleures pratiques dans les aires protégées, en veillant à ce que les pratiques de conservation respectent les droits des communautés autochtones et locales.

**8/3. *Élaboration de lignes directrices de bonnes pratiques pour le rapatriement des connaissances traditionnelles liées à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique***

Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, *recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa douzième réunion, une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* que, conformément à l'article 8 j) de la Convention, les Parties doivent, autant que possible et sous réserve de leur législation nationale respective, respecter, préserver et maintenir les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels (ci-après dénommées "connaissances traditionnelles") liés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et promouvoir leur application plus large avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques, et encourager le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques,

*Rappelant également* que, conformément à l'article 17 de la Convention, les Parties doivent faciliter l'échange d'informations de toutes les sources accessibles au public, présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu des besoins spéciaux des pays en développement, que cet échange d'informations portera notamment sur les connaissances traditionnelles et qu'il portera aussi, dans la mesure du possible, sur le rapatriement des informations,

*Reconnaissant* que le rapatriement des connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales par le partage et l'échange d'information doit se faire conformément aux accords internationaux relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et à la législation nationale,

*Gardant à l'esprit* l'importance de la coopération internationale pour donner aux communautés autochtones et locales un accès aux connaissances traditionnelles, afin de faciliter le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique,

*Consciente* des divers organes, instruments, programmes, stratégies, normes, lignes directrices, rapports et processus internationaux pertinents ainsi que de l'importance de leur harmonisation, de leur complémentarité et de leur mise en œuvre efficace,

1. *Décide* de convoquer une réunion rassemblant un nombre équilibré d'experts de toutes les régions, désignés par les gouvernements, sur le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, avec la participation pleine et entière des organisations communautaires autochtones et locales, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII), ainsi que d'autres organisations concernées, témoignant de l'expertise d'un vaste éventail d'acteurs concernés par le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, afin d'élaborer un projet de lignes directrices volontaires pour encourager et améliorer le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, pour examen par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, à sa neuvième réunion;

/...

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, l'UNESCO, l'OMPI, l'UNPFII et les autres organisations concernées, ainsi que les organisations communautaires autochtones et locales, à transmettre au Secrétaire exécutif des informations pertinentes, y compris sur les bonnes pratiques, et leurs points de vue sur l'élaboration du projet de lignes directrices volontaires pour encourager et améliorer le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, eu égard aux contributions déjà compilées dans le document UNEP/CBD/WG8J/INF/7, ainsi qu'aux bonnes pratiques résumées dans la partie V de la note du Secrétaire exécutif sur l'élaboration de lignes directrices de bonnes pratiques pour le rapatriement des connaissances traditionnelles liées à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (UNEP/CBD/WG8J/8/5);

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, afin d'aider le groupe d'expert techniques dans ses travaux :

a) de compiler les informations et points de vue reçus et de mettre la compilation à disposition de la réunion du groupe d'experts techniques;

b) compte tenu des informations et des points de vue reçus, de préparer des projets d'éléments de lignes directrices volontaires, aux fins de leur examen par la réunion du groupe d'experts techniques;

c) de communiquer les résultats des travaux du groupe d'experts techniques sur le projet de lignes directrices volontaires, ainsi que la compilation d'informations et de points de vue dont il est question au paragraphe 3 a) ci-dessus, au Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, pour examen à sa neuvième réunion, et en vue de leur examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa treizième réunion;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de mettre à disposition les informations et les points de vue communiqués, ainsi que la compilation de ceux-ci, sur une page Web dédiée du Portail d'information de la Convention sur les connaissances traditionnelles, afin d'aider les communautés autochtones et locales et les entités potentielles qui rapatrient des connaissances traditionnelles dans leurs initiatives de rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

5. *Encourage* les gouvernements à traduire dans les langues locales, dans la mesure du possible, les informations et les meilleures pratiques pour faciliter le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

**8/4. *Comment les tâches 7, 10 et 12 pourraient contribuer au mieux aux travaux effectués au titre de la Convention et à l'application du Protocole de Nagoya***

Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique,

1. *Notant* les préparatifs en cours de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, ainsi que les efforts déployés pour appliquer le Protocole, *demande* au Secrétaire exécutif de présenter les résultats de cette réunion du Groupe de travail sur les tâches 7, 10 et 12 à la troisième réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya, aux fins de leur examen;

2. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa douzième réunion, une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Prenant note* de l'étude d'expert sur le thème « Comment les tâches 7, 10 et 12 du programme de travail pluriannuel révisé pourraient contribuer au mieux aux travaux effectués au titre de la Convention et du Protocole de Nagoya,

*Notant* l'opportunité d'utiliser une terminologie cohérente dans tout le programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et dans le texte de la Convention,

*Rappelant* la partie C de la décision IX/13 sur les considérations relatives aux lignes directrices pour documenter les connaissances traditionnelles,

*Notant également* que, à ce stade, il n'existe aucun mécanisme centralisé pouvant être utilisé par les communautés autochtones et locales pour dénoncer l'accès non autorisé à leurs connaissances traditionnelles,

*Notant en outre* la nécessité de faire avancer les tâches 7, 10 et 12 de manière à éviter les contradictions avec le Protocole de Nagoya, à éviter les doubles emplois et les chevauchements avec les travaux effectués par d'autres instances internationales, et à prendre en considération les développements pertinents, notamment dans le cadre du Protocole de Nagoya, de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI),

*Notant par ailleurs* que le Protocole de Nagoya s'applique aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques,

*Rappelant également* le Code de conduite éthique Tkarihwai:ri pour le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique,

*Notant* que ce groupe de travail contribue de manière positive à l'application du Protocole de Nagoya,

*Reconnaissant* que l'élaboration de lignes directrices pour les tâches 7, 10 et 12 contribuera à renforcer les capacités pour l'application de la Convention et du Protocole de Nagoya,

/...

1. *Décide* d'accomplir les tâches 7, 10 et 12 d'une manière intégrée, à l'appui mutuel du Protocole de Nagoya et des travaux effectués dans d'autres instances internationales, au moyen de l'élaboration de lignes directrices volontaires avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, qui aideront les Parties et les gouvernements à élaborer des lois ou d'autres mécanismes, y compris des plans d'action nationaux et des systèmes *sui generis*, selon qu'il convient, en vue d'une application effective de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention, qui reconnaissent, sauvegardent et garantissent pleinement les droits des communautés autochtones et locales sur leurs connaissances, innovations et pratiques, dans le contexte de la Convention;

2. *Décide* d'inclure les sous-tâches ci-après, par ordre de priorité :

### **Phase I**

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique (ci-après dénommé le "Groupe de travail"):

- i) mettra au point des lignes directrices pour l'élaboration de mécanismes, lois ou autres initiatives appropriées, de sorte que les institutions publiques et privées qui souhaitent utiliser connaissances, pratiques et innovations obtiennent l'accord préalable en connaissance de cause des communautés autochtones et locales concernées;
- ii) mettra au point des lignes directrices pour l'élaboration de mécanismes, lois ou autres initiatives appropriées, de sorte que les communautés autochtones et locales obtiennent une part juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation et de l'application de leurs connaissances, innovations et pratiques;
- iii) élaborera des normes et lignes directrices permettant de dénoncer et de prévenir l'appropriation illicite des connaissances traditionnelles;
- iv) élaborera un glossaire des principaux termes et concepts pertinents à utiliser dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes;

### **Phase II**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être envisager d'effectuer des travaux supplémentaires sur les sous-tâches ci-après et ce, à la lumière des progrès accomplis au titre des priorités i), ii), iii) et iv) ci-dessus, y compris :

- v) avancer dans le recensement des obligations des pays d'origine, ainsi que des Parties et gouvernements dans lesquels ces connaissances, pratiques et innovations sont utilisées;

3. Pour s'assurer que les progrès accomplis puissent contribuer en temps opportun à l'application efficace de la Convention, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, ainsi que du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, *décide* d'adopter les directives volontaires élaborées au titre de chaque sous-tâche comme un élément autonome mais complémentaire de la tâche principale;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales et les communautés autochtones et locales concernées à transmettre leurs points de vue sur les sous-tâches i), ii), iii) et iv) au Secrétaire exécutif, y compris des informations sur des clauses types, des bonnes pratiques, des données d'expérience et des exemples concrets permettant d'obtenir le consentement préalable en connaissance de cause ou l'autorisation et la participation, en vue de l'accès aux

connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et du partage des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances avec ces communautés, et leur complémentarité avec le Protocole de Nagoya;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif d'assembler et d'analyser ces points de vue, compte tenu des travaux pertinents de processus internationaux connexes, d'élaborer des projets de lignes directrices pour les sous-tâches i), ii) et iii) et, après une analyse des lacunes, de rédiger un glossaire pour la sous-tâche iv), et de les mettre à disposition du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, pour examen à sa neuvième réunion;

6. *Notant* la pertinence des éléments du système *sui generis* et du projet de glossaire pour les tâches révisées 7, 10 et 12, *invite* le Groupe de travail à utiliser les éléments des systèmes *sui generis* (UNEP/CBD/WG8J/8/6/Add.1), selon qu'il convient, dans ses travaux effectués sur ces tâches.

**8/5.       *Systèmes sui generis pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles***

*Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique,*

1.       *Rappelle* les paragraphes 5 à 8 de la décision XI/14 E et *demande instamment* aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations concernées de fournir un appui financier pour la mise en œuvre de cette décision;

2.       *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa douzième réunion, une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

1.       *Prend note* de la contribution des systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales à la réalisation de l'Objectif d'Aichi 18 relatif à la diversité biologique;

2.       *Prend note* des éléments révisés des systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, figurant dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG8J/8/6/Add.1), et *invite* les Parties à les utiliser de la manière qui convient à leurs circonstances particulières;

3.       *Reconnaissant* la pertinence des éléments éventuels des systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales et du projet de glossaire de termes, figurant dans la note du Secrétaire exécutif sur le sujet (UNEP/CBD/WG8J/8/6/Add.1), pour les tâches 7, 10 et 12, et tenant compte de la nécessité d'affiner davantage ledit glossaire, *invite* le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à utiliser les éléments éventuels et le projet de glossaire, selon qu'il convient, dans ses travaux relatifs à ces tâches;

4.       *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les organismes non gouvernementaux et les communautés autochtones et locales à communiquer au Secrétariat, d'une part, leurs points de vue sur les éléments éventuels des systèmes *sui generis*, tels qu'ils figurent dans la note du Secrétaire exécutif, et d'autre part, leurs expériences concernant les systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, y compris les protocoles communautaires et d'autres types de dispositions juridiques;

5.       *Demande* au Secrétaire exécutif de préparer une publication dans le Cahier technique qui s'appuie sur un ensemble géographiquement équilibré d'études de cas et d'exemples actuels relatifs aux éléments éventuels des systèmes *sui generis*, en tenant compte des informations présentées et des expériences communiquées sur un vaste éventail de systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, afin d'éclairer les travaux des Parties, des autres gouvernements et des communautés autochtones et locales sur l'élaboration de systèmes *sui generis*, y compris les travaux prioritaires futurs relatifs à l'accomplissement des tâches 7, 10 et 12, et d'en soumettre la version finale à un examen par les pairs;

6.       *Demande instamment* aux Parties et aux autres gouvernements de reconnaître, d'appuyer et d'encourager l'élaboration de systèmes *sui generis* locaux par les communautés autochtones et locales, notamment au moyen de l'élaboration de protocoles communautaires dans le cadre de plans d'action

nationaux pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles au sein des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et *invite* les Parties et les autres gouvernements à faire rapport sur ces initiatives, par le biais du processus d'établissement des rapports nationaux, du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et du Portail d'information de la Convention sur les connaissances traditionnelles;

7. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à élaborer des mécanismes pour favoriser le respect, au niveau national, des systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, ainsi que des outils pour promouvoir une coopération internationale en la matière;

8. *Demande* au Secrétaire exécutif de continuer à informer le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, des travaux menés à bien concernant les systèmes *sui generis* pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, notamment les modalités de travail pour un examen futur de ce point, et d'autres questions d'intérêt mutuel, en vue d'assurer une complémentarité et d'éviter les chevauchements.

/...

**8/6.        *Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones***

*Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique,*

1.        *Rappelle* le paragraphe 2 de la décision XI/14 G de la Conférence des Parties, concernant la recommandation de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) d'employer le terme « peuples autochtones et communautés locales » dans les travaux menés au titre de la Convention sur la diversité biologique, et demandant au Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention d'examiner cette question et toutes ses répercussions pour la Convention sur la diversité biologique et ses Parties, compte tenu des communications faites par les Parties, les autres gouvernements, les parties prenantes et les communautés autochtones et locales concernées;

2.        *Prend note* de l'emploi du terme « peuples autochtones » dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le Document final de Rio+20<sup>6</sup>;

3.        *Affirme* que les Parties n'ont pas l'intention de réexaminer ou de modifier le texte de la Convention ou de ses Protocoles, tout en reconnaissant que plusieurs Parties ont exprimé leur souhait d'utiliser l'expression « peuples autochtones et communautés locales » dans les futures décisions et les documents connexes adoptés au titre de la Convention, et que certaines Parties avaient besoin d'informations supplémentaires et d'une analyse sur les conséquences juridiques de l'emploi du terme « peuples autochtones et communautés locales » pour la Convention et ses Protocoles, afin de pouvoir prendre une décision;

4.        *Demande* au Secrétaire exécutif de préparer une analyse indépendante, telle que mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus, y compris en obtenant un avis du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, et de mettre cette analyse à la disposition de la Conférence des Parties au moins 90 jours avant la tenue de sa douzième réunion, afin de faciliter l'examen plus approfondi de cette question;

5.        *Recommande* que la Conférence des Parties :

a)        prenne note des recommandations émanant des onzième et douzième sessions de l'UNPFII et *demande* au Secrétaire exécutif de continuer d'informer l'UNPFII au sujet de l'évolution des questions d'intérêt mutuel;

b)        décide, à sa douzième réunion, sur la base des résultats de l'analyse effectuée et de l'avis obtenu, de la terminologie appropriée à utiliser dans les futures décisions et les documents connexes adoptés au titre de la Convention.

---

<sup>6</sup> Annexe de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

*Annexe II*

**DIALOGUE APPROFONDI SUR LES DOMAINES THÉMATIQUES ET LES QUESTIONS  
INTERSECTORIELLES : « RELIER LES SYSTÈMES DE CONNAISSANCES  
TRADITIONNELLES À LA SCIENCE, COMME DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME  
INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET  
LES SYSTÈMES ÉCOSYSTÉMIQUES, Y COMPRIS LES DIMENSIONS SEXOSPÉCIFIQUES »**

**I. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

1. Le Groupe de travail spécial intersessions sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, à sa huitième réunion, a tenu un dialogue approfondi sur le thème « *Relier les systèmes de connaissances traditionnelles à la science, comme dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques, y compris les dimensions sexospécifiques* », le 9 octobre 2013, en application du paragraphe 7 de la décision XI/14 A de la Conférence des Parties. Afin d'aider le Groupe de travail dans son dialogue, le Secrétaire exécutif a réuni un groupe de discussion régionalement équilibré, chargé de lancer les débats.

**II. EXPOSÉS DES INTERVENANTS**

*Mme Joji Cariño, directrice de Forest Peoples Programme*

2. Mme Joji Cariño (directrice de Forest Peoples Programme) a déclaré que la Convention avait créé un espace de connaissances présentant une grande diversité culturelle. Des expériences comme la prière protocolaire, prononcée par les aînés Mohawks en ouverture de la réunion et les engagements envers les délégués qui allaient au-delà des rôles officiels de l'État par rapport aux représentants autochtones, étaient très enrichissants. La manière dont le Groupe de travail, en particulier, a intégré la sensibilité interculturelle dans ses réunions et pratiques pourrait servir d'exemple pour transformer les Nations Unies en une organisation des peuples du monde.

3. Il a toutefois été difficile de créer des conditions assurant un respect égal des systèmes de connaissances et des cultures au sein d'une structure intergouvernementale dans laquelle les Parties détiennent le pouvoir décisionnel. Les mécanismes de participation pleine et entière et la sensibilité interculturelle sont des outils utiles, mais la science moderne demeure la base des connaissances des États modernes et continue à exercer une domination sur les cultures et les connaissances locales et autochtones. Les connaissances traditionnelles risquent d'être reconstituées sous forme de propriété intellectuelle classique et d'être démembrées en concepts juridiques distincts, ce qui va à l'encontre d'une perspective mondiale autochtone d'interconnexion et de globalité.

4. Malgré ces enjeux, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est apparue comme une plateforme de connaissances diversifiée, en conséquence des travaux réalisés au titre de la Convention. Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause et les mécanismes nécessaires à la participation pleine et entière des populations autochtones et locales doivent être incorporés dans de nouveaux espaces de connaissances créés en guise de mesures de protection essentielles, au fil de l'intégration des connaissances traditionnelles. La mise en commun de connaissances peut aussi offrir de nombreuses possibilités, telles que la surveillance communautaire réalisée dans le cadre de directives spirituelles, comme nouvelle façon de maintenir la résilience des systèmes sociaux et écologiques. Il existe d'autres exemples où le suivi communautaire a entraîné la revitalisation des institutions et des règles coutumières relatives à la restauration écologique et agricole. Les connaissances ont façonné le mode de vie des gens dans le monde matériel. Elles pourraient aussi transformer ce monde. Le pouvoir des connaissances fait que la diversité, le partage et la collaboration culturelles sont des défis à relever.

*Mme Pernilla Malmer, conseillère principale au Programme de résilience et de développement, Centre de résilience de Stockholm*

5. Mme Pernilla Malmer a présenté certaines conclusions de l'atelier de dialogue de Guna Yala sur l'établissement de liens entre les différents systèmes de connaissances, tenu en avril 2012. L'atelier avait pour objectif principal de resserrer les échanges et de favoriser l'enrichissement mutuel des systèmes de connaissances, de les relier afin d'assurer une meilleure gouvernance des écosystèmes et d'améliorer la génération de connaissances, l'évaluation des écosystèmes et le renforcement des capacités des processus de connaissances. La confiance, la réciprocité, le partage équitable et la transparence sont les principaux ingrédients du dialogue entre les systèmes de connaissances. Le dialogue doit être volontaire, centré autour de l'être humain et motivé par un intérêt véritable à apprendre auprès des autres.

6. Le partage peut aider à protéger les connaissances, mais certaines connaissances sont sacrées et des mesures de protection adéquates sont nécessaires afin de les protéger contre un usage illicite. L'apprentissage et les connaissances sont étroitement liés aux systèmes de croyances spirituelles. Il est important d'identifier les mécanismes à utiliser pour valider les connaissances servant de fondement aux décisions de politique, dans tous les systèmes de connaissances. Les systèmes de connaissances occidentaux ne se prêtent pas bien à la validation des connaissances autochtones, et vice versa.

7. Les échanges entre les différents systèmes de connaissances peuvent se faire de diverses façons : ils peuvent être intégrés, fonctionner en parallèle, ou générer conjointement des connaissances grâce à l'engagement de processus réciproques de création de connaissances. L'approche fondée sur de nombreux éléments de preuve souligne la complémentarité des systèmes de connaissances, l'importance de laisser les différents systèmes de connaissances parler d'eux-mêmes et la nécessité d'un mécanisme d'évaluation des connaissances propre à chaque système. À titre d'exemple, cette approche pourrait être utilisée dans une étude sur le pacage des rennes et ses répercussions sur la diversité biologique, et vice-versa, menée par le Centre suédois de la diversité biologique, en collaboration avec le Parlement sâme suédois. Cette étude a montré que les études scientifiques étaient un moyen utile d'obtenir des données spécifiques pour une période donnée, tandis que les connaissances sâmes provenaient d'observations réalisées sur une longue période et souvent transmises de génération en génération. L'utilisation des deux systèmes a favorisé une meilleure compréhension des résultats, fourni une contribution utile à l'élaboration de politiques générales, et responsabilisé les communautés qui géraient les écosystèmes en question. Une telle approche pourrait être appliquée aux travaux menés sur les systèmes communautaires de suivi et d'information mis en œuvre par les communautés autochtones, car elle facilite la génération de données plus diversifiées et fournit une vue d'ensemble plus complète pour l'évaluation des écosystèmes.

*Mme Kathy L. Hodgson-Smith, Nation métisse, Canada*

8. Mme Kathy Hodgson-Smith a présenté les résultats d'une étude sur les connaissances traditionnelles des femmes de la Nation métisse, menée dans le cadre d'un projet visant à engager les jeunes Métis dans les territoires Métis traditionnels de la province de Saskatchewan, au Canada. L'étude a utilisé des photos des familles et des entretiens, pour mettre au jour le rôle des femmes dans la culture métisse. Les connaissances détenues par les femmes métisses ont été placées dans un contexte géographique et les résultats de l'étude ont été numérisés pour créer des cartes des activités des Métis sur leur territoire. Les entretiens ont révélé l'importance des connaissances traditionnelles des femmes métisses et leur fonction au sein de la société métisse. Les femmes connaissent les techniques de navigation, de chasse, de pêche et de collecte d'herbes médicinales aussi bien que les hommes. Elles sont des productrices de cultures telles que les pommes de terre, et elles comprennent et appliquent les techniques de préparation et d'entreposage des aliments.

9. Les femmes métisses sont aussi des enseignantes chargées de transmettre les connaissances d'une génération à une autre, par des techniques de jeux et de travail, comme en témoigne l'utilisation de la danse comme mécanisme de socialisation, qui enseigne aux enfants les relations sociales et le contact physique sans danger. Les connaissances traditionnelles sont ancrées dans l'identité culturelle et les femmes jouent un rôle important dans le choix de la méthode de transmission de ces connaissances aux

jeunes. Elles jouent aussi un rôle important en tant que gestionnaires des terres et de dirigeantes, et sont parfois appelées à témoigner des pratiques traditionnelles. Les femmes jouent aussi un rôle important lors des rassemblements organisés sur les lieux de sépulture, où les Métis se réunissent régulièrement pour mettre en commun leurs connaissances et leurs expériences. Les femmes métisses se réunissent également entre elles afin de partager leurs propres expériences.

10. Mme Hodgson-Smith a aussi expliqué que la recherche était souvent limitée par la capacité des chercheurs à comprendre ou à ne pas comprendre ce qui leur était dit. Les synergies entre les projets de recherche étaient souvent insuffisantes, comme ce fut le cas pour plusieurs autres études menées à la même époque que l'étude dont elle parlait. Son étude a révélé un seul point, à savoir, l'importance des connaissances traditionnelles des femmes métisses et comment ceci se situait dans le contexte des valeurs culturelles partagées et était lié à des territoires précis. Ces connaissances ont été acquises sur une longue durée et ont été transmises de génération en génération et dans des réseaux familiaux élargis, ainsi qu'entre hommes et femmes. Elles sont aussi un élément important de la relation permanente entre les Métis et leurs terres ancestrales.

*Mme Jennifer Rubis, Système de savoirs locaux et autochtones (LINKS), UNESCO*

11. Mme Jennifer Rubis a présenté le programme sur le Système de savoirs locaux et autochtones (LINKS), établi en 2002 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Elle a fourni un aperçu des activités actuellement menée dans le domaine des savoirs locaux et autochtones, dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Selon elle, l'un des principes opérationnels clés de l'IPBES est la reconnaissance et le respect de la contribution des communautés autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes. Afin de faire avancer ces travaux, un atelier international destiné aux experts et aux parties prenantes, portant sur la contribution des systèmes de savoirs locaux et autochtones à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et intitulé « *La contribution des systèmes de savoirs locaux et autochtones à l'IPBES : créer des synergies avec la science* », s'est tenu à Tokyo, du 9 au 11 juin 2013. Les participants à cet atelier ont étudié et identifié des procédures et des approches pour travailler avec les systèmes de savoirs locaux et autochtones dans le cadre de la Plateforme, et ont examiné et évalué des cadres conceptuels possibles pour les travaux de la Plateforme, basés sur des visions du monde et des systèmes de savoirs autochtones et locaux, ou qui en tiennent compte. Les principes qui sous-tendent la concertation avec les dépositaires de savoirs autochtones et locaux comprennent notamment l'instauration d'un climat de confiance et de respect mutuel, des approches de travail éthiques pour une collaboration avec les communautés autochtones et locales, leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ainsi que la nécessité de partager les avantages découlant de la recherche et d'offrir une valeur de retour aux communautés concernées. La création de capacités est également importante pour l'éducation et la sensibilisation, et l'atelier de Tokyo a relevé les besoins suivants en la matière : éducation et sensibilisation, formation de scientifiques aux savoirs autochtones et locaux, savoirs autochtones et locaux dans les programmes éducatifs, sensibilisation des peuples autochtones à l'existence de l'IPBES, renforcement des capacités des scientifiques autochtones et locaux, et besoin d'aborder le fait que la perte d'éthno biodiversité pourrait s'avérer plus grave que la perte de biodiversité.

12. Des représentants de l'atelier de Tokyo ont participé à l'atelier international d'experts sur le cadre conceptuel de l'IPBES, tenu au Cap (Afrique du Sud), les 25 et 26 août 2013, où les résultats de l'atelier de Tokyo ont été présentés. Pour l'avenir, Mme Rubis a fait savoir que la deuxième réunion plénière de la Plateforme (IPBES 2) poursuivra ses travaux sur son cadre conceptuel ainsi que sur le produit 2 b) : orientations sur la manière de travailler avec différents systèmes de savoirs. Mme Rubis a expliqué également que les résultats des différentes réunions du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes ont apporté des contributions significatives au processus actuel de l'IPBES sur la concertation avec les dépositaires de savoirs autochtones et locaux.

*Mme Brigitte Baptiste, directrice générale de l'Institut national colombien pour la biodiversité "Alexander von Humboldt"*

13. Mme Brigitte Baptiste a raconté une anecdote sur ses expériences dans l'Amazonie colombienne, pour illustrer le fait que les connaissances recueillies par les scientifiques font souvent partie des connaissances traditionnelles détenues par les peuples autochtones locaux. Lorsqu'il est question de créer des synergies entre les systèmes de connaissances, il importe de garder à l'esprit l'historique de conflits et de coopération entre différentes méthodes et perspectives. Les connaissances ont permis à l'humanité de s'adapter au changement et, bien que le besoin d'adaptation actuel soit une question de portée mondiale, les communautés locales sont souvent celles qui ont une expérience directe à cet égard.

14. Les diverses visions du monde qui sous-tendent les systèmes de connaissances, les difficultés d'accès et de gouvernance, et les hiérarchies traditionnelles des systèmes de connaissances doivent être prises en compte lors de l'élaboration d'un cadre conceptuel d'ensemble pour intégrer différents systèmes de connaissances. Un tel cadre doit accorder la même importance à toutes les visions du monde et à toutes les épistémologies. Le partage des connaissances nécessite une communauté d'apprentissage mondiale inscrite dans un cadre véritablement multiculturel. Des activités de formation interculturelles pourraient se révéler des outils utiles pour rendre les concepts de la biodiversité accessibles à toutes les cultures. Il convient également de promouvoir des pratiques innovantes de production de connaissances et de coopération en la matière.

15. L'IPBES pourrait permettre de documenter les expériences passées de conflit et de coopération et d'en débattre. La Plateforme doit dépasser les objectifs utilitaires et reconnaître que les systèmes de connaissances représentent le fondement du sentiment d'appartenance, de l'identité et de la culture de toutes les sociétés. Une vision de la Terre partagée par l'ensemble de l'humanité est une urgente nécessité. La Plateforme pourrait aider à exprimer la complexité des connaissances de manière nouvelle et dans de nouvelles langues, y compris par le biais de traditions orales ou de représentations artistiques. Elle pourrait également élaborer et promouvoir la coproduction de connaissances par de multiples parties prenantes; faciliter la coopération entre les scientifiques et les experts autochtones et locaux en redirigeant les investissements et les innovations institutionnelles; corriger la répartition inégale des connaissances. Le dialogue entre les différents systèmes de connaissances est hautement complexe et des travaux plus approfondis sont nécessaires dans le cadre de l'IPBES, pour trouver des solutions innovantes.

### **III. SÉANCE DE QUESTIONS-RÉPONSES**

16. Suite aux exposés des intervenants, un dialogue interactif a eu lieu. Ce dialogue a montré que pour relier les systèmes de connaissances traditionnelles à la science, il est important d'assurer un respect mutuel et une réciprocité, et d'établir un rapport de confiance. Un participant a indiqué que les populations autochtones ne partageraient pas leurs connaissances et leurs expériences approfondies, acquises en vivant en harmonie avec la nature, et ne contribueraient pas aux processus multilatéraux si leur culture, leur identité et leurs territoires n'étaient pas respectés. Lorsque le rapport de confiance était brisé, il était difficile de le rétablir. Un autre participant a souligné que le respect, la réciprocité et le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause devraient être plus qu'un engagement sur papier. Pour créer des plateformes mondiales de connaissances pour tous, il est essentiel d'établir un rapport de confiance, de créer un climat d'ouverture et d'avoir une connaissance approfondie des différentes cultures. Les études sur les connaissances traditionnelles devraient être effectuées en coopération avec les populations autochtones, qui ne veulent plus être de simples objets d'étude, mais souhaitent plutôt apporter leur contribution et partager leurs connaissances étendues dans un cadre garantissant un respect mutuel. Pour créer des plateformes mondiales de connaissances pour tous, les parties prenantes doivent reconnaître qu'elles sont des êtres humains égaux, devant bénéficier d'un respect et d'une solidarité.

17. Plusieurs participants ont indiqué que la conception qu'ont les populations autochtones de la nature est très différente des concepts utilisés dans les instances internationales. A titre d'exemple, l'idée d'établir une distinction entre la biodiversité, les ressources génétiques et d'autres questions connexes est

totalement étrangère à la conception des populations autochtones. Un participant a souligné que l'inégalité historique de pouvoirs entre la science et les connaissances traditionnelles était la conséquence du colonialisme. Peu de pays ont intégré les connaissances traditionnelles dans le système éducatif, lequel considère souvent la science contemporaine comme étant supérieure aux autres systèmes de connaissances. D'autre part, la science reste essentiellement dominée par des hommes, tandis que les femmes autochtones en particulier sont marginalisées. Les chercheurs qui sont des femmes autochtones ont des difficultés à obtenir un financement, et des efforts doivent être prodigues pour promouvoir leur rôle dans la recherche. Le rapatriement des connaissances traditionnelles autochtones est une façon pour les populations autochtones de retrouver leur identité et de renforcer leurs institutions autochtones. Les connaissances traditionnelles, tout particulièrement celles des femmes autochtones, sont basées sur les expériences de vie quotidienne et s'inscrivent profondément dans la spiritualité et l'identité autochtones. Une autre participante a confirmé la difficulté d'être un chercheur autochtone et a partagé sa propre expérience tentant de réconcilier son épistémologie autochtone avec les exigences d'un milieu universitaire scientifique occidental. La résolution des problèmes de validation et d'inégalité historique de pouvoirs était une tâche solitaire et nécessitait une grande force spirituelle.

18. Le modérateur de la séance a raconté l'histoire d'un anthropologue australien qui avait conclu que les connaissances traditionnelles sont détenues par les hommes aborigènes uniquement, car les femmes aborigènes interrogées ne lui avaient fourni aucune information à ce sujet. Cette histoire illustre les obstacles liés au genre dans la transmission des connaissances. Un autre participant a souligné qu'une certaine forme de « solitude liée au genre » existe aussi dans les travaux menés au titre de la Convention. Il était important de partager les données d'expérience sur les moyens de surmonter ces obstacles, pour faciliter le partage des espaces communs de connaissances.

19. Plusieurs participants ont posé des questions concernant la validation des connaissances. Un participant a fait part de l'expérience acquise dans le cadre d'un projet d'établissement d'un inventaire des plantes indigènes, auquel ont participé des experts scientifiques et des dépositaires de connaissances traditionnelles. Le succès du projet a validé les deux méthodes utilisées. Le modérateur de la séance a indiqué qu'un aîné aborigène lui a expliqué que les connaissances obtenues par un individu sont validées par d'autres aînés puis, en fin de compte, par leur transmission aux futures générations; ainsi, les connaissances qui ne sont pas faisables ou adéquates ne sont finalement pas transmises. Le modérateur a fait savoir également que l'idée selon laquelle aucune culture n'est en mesure de valider les connaissances d'une autre culture est à la base de tous les processus de la Convention. Un participant a partagé les enseignements tirés d'un projet concernant l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, qui illustre la valeur des connaissances traditionnelles et la vision du monde liée à ces connaissances, en matière d'évaluation et de gestion des écosystèmes. Ce projet a aussi montré la valeur des contributions scientifiques pour mieux comprendre l'écosystème évalué. L'expérience a été enrichissante pour les deux catégories de parties prenantes et a été validée par les deux systèmes de connaissances.

20. En ce qui concerne les différentes options pour une coopération entre les systèmes de connaissances, les participants ont demandé si l'une des trois options, à savoir, l'intégration ou le fonctionnement parallèle des systèmes, ou la coproduction des connaissances, disposait d'un avantage compétitif par rapport aux autres. Un participant a partagé l'expérience de son pays en matière de création d'un « dialogue sur les connaissances » comme base pour revaloriser les connaissances et la sagesse traditionnelles des peuples autochtones, pour favoriser un dialogue inter-scientifique et interculturel entre la science basée sur les connaissances traditionnelles et la science moderne occidentale 'euro-centrique'. Il a suggéré de prendre en compte cette expérience, ainsi que des initiatives semblables actuellement menées par plusieurs établissements universitaires scientifiques partout dans le monde, qui coopèrent avec les populations autochtones pour mettre en place des activités liées à des processus communautaires intergénérationnels avec une approche territoriale. Pour créer des conditions propices à un dialogue inter-scientifique, il convient de reconnaître l'égalité entre la science autochtone, locale et occidentale, et de relier les peuples autochtones aux structures décentralisées et polycentriques, afin de favoriser une participation active, transparente et légitime.

21. Les possibilités offertes par l'intégration des connaissances traditionnelles dans le système éducatif ont suscité beaucoup d'intérêt. Un participant a demandé aux intervenants leurs points de vue à ce sujet, y compris en ce qui concerne l'intégration des connaissances traditionnelles dans la formation des experts scientifiques. Un participant a indiqué que les universités de son pays ont ouvert leurs portes aux jeunes autochtones. De même, les dépositaires autochtones de connaissances traditionnelles sur les plantes médicinales, par exemple, ont été invités à partager ces connaissances au sein des universités. A ce propos, le participant voulait savoir quel organisme était compétent pour valider les connaissances traditionnelles utilisées dans les systèmes d'enseignement. Le modérateur de la séance a fait savoir que l'éducation des populations autochtones pourrait faciliter la coproduction de connaissances. D'autre part, des données d'expérience ont montré que la qualité de vie des enfants autochtones en bas âge est un facteur déterminant pour leur réussite ou leur échec plus tard dans la vie.

22. Un participant a fait observer que l'idée d'une approche fondée sur de nombreux éléments de preuves n'était pas nouvelle. Une même compréhension du monde sera améliorée et approfondie lorsque différentes hypothèses seront réunies. Cependant, il était d'accord avec d'autres participants qui ont souligné que le partage des connaissances comportait des risques et nécessitait des garanties adéquates. A titre d'exemple, du fait de l'utilisation généralisée d'Internet et des médias sociaux, des sauvegardes doivent mises en place pour faire en sorte que les connaissances sacrées n'entrent pas dans le domaine public.

23. En ce qui concerne la dichotomie souvent mentionnée entre la science et les connaissances traditionnelles, un participant a déclaré que bien que les données scientifiques utilisées fassent souvent référence à la science contemporaine, les connaissances traditionnelles sont aussi une forme de science. Un autre participant a convenu que la distinction entre les deux types de connaissances est quelque peu artificielle.

24. Un participant a demandé des informations supplémentaires sur les domaines de renforcement des capacités entrant dans le champ d'application de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

25. Mme Joji Cariño a déclaré que l'intégration des connaissances traditionnelles dans le système éducatif était bénéfique. Le déclin des systèmes de transmission des connaissances autochtones est un facteur important de perte de ces connaissances. Il est donc important de créer une interface entre les systèmes éducatifs et d'assurer la participation des aînés autochtones ou des dépositaires de connaissances traditionnelles aux systèmes éducatifs. Il est important également de ne pas retirer les jeunes élèves autochtones de leur communauté culturelle et de maintenir leur intégrité culturelle, tout en leur permettant d'acquérir les compétences requises pour vivre au 21ème siècle et dans la société au sens large. S'agissant de l'emploi du terme « science », elle a indiqué que si les plateformes de connaissances avaient comme objectif de réunir les connaissances issues de différents systèmes, alors ce n'était peut-être pas le terme le plus approprié pour décrire ces connaissances cumulées. Cependant, le terme « science » pourrait correspondre à l'objectif visé si sa définition incluait différents systèmes de connaissances.

26. Mme Pernilla Malmer a souligné que les différentes façons de coopérer entre les systèmes de connaissances sont complémentaires. L'avantage d'un système par rapport à un autre dépend largement de chaque situation. Ainsi, par exemple, les processus parallèles sont utiles pour effectuer des évaluations, tandis que la coproduction de connaissances peut être plus utile pour la résolution de problèmes. Plus important encore, il convient d'assurer un certain niveau de respect et de transparence entre toutes les parties prenantes. Il est généralement admis que les connaissances doivent être validées au sein du système culturel auquel elles appartiennent. Ainsi, l'intégration de connaissances externes dans la base de connaissances d'une communauté est une forme de validation. Si les dépositaires de connaissances contribuent à un pied d'égalité à la réalisation d'un projet, comme dans le cas du projet de collaboration sur le pacage des rennes, par exemple, les connaissances issues de différents systèmes peuvent être réunies et validées dans le cadre de ce processus. Il est important de se rappeler que la science ne doit pas être considérée comme supérieure, mais plutôt, comme un système de connaissances parmi d'autres systèmes de connaissances tout aussi valides.

27. Mme Brigitte Baptiste a déclaré que la terminologie employée pour décrire un système de connaissances donné est une question cruciale. Les experts scientifiques occidentaux sont frustrés par le manque de prise en compte de leurs résultats dans les processus décisionnels. La complexité des politiques générales laisse peu de place à une intégration de ces résultats, et les données scientifiques mondiales doivent être davantage prises en compte dans les processus politiques. Dans le même temps, il existe un certain consensus au sujet des limites de la science et de la nécessité d'intégrer d'autres formes de connaissances pour sauver la planète. La science au sens large peut être considérée comme une forme systématique de génération de connaissances, respectant un certain nombre de règles établies dans un contexte social spécifique. La science est ainsi le produit d'une certaine culture.

-----